



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1. Ce règlement fixe le coût des permis et des licences et impose les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais de la Ville.	4
2. Le coût de chacun des permis et des licences, les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais sont édictés à l'égard de leurs matières aux chapitres du présent règlement.	4
3. Certaines modalités relatives à la fourniture de biens et de services, à la délivrance des permis et des licences et à l'exigibilité des frais sont prescrites dans les chapitres concernant ces matières.	4
4. Le montant relatif à un permis, à une licence, à un tarif pour la fourniture de biens et de services et à un autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit dans le chapitre concerné ou dans un autre règlement.	4
5. Les taxes applicables s'ajoutent au tarif ou au coût, à moins d'indication contraire.	4
CHAPITRE 2 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	4
6. Bordures et trottoirs.....	4
7. Branchements de services	4
8. Ponceaux	8
9. Utilisation des lieux d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux.....	8
10. Permis de dépôt de la neige dans la rue	9
11. Main-d'œuvre, machinerie, outillage et autres services.....	9
12. Divers	12
CHAPITRE 3 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13
13. Utilisation de l'écocentre	13
14. Vidanges des installations septiques	14
15. La tarification applicable pour l'obtention d'une levée supplémentaire d'un contenant à déchets à chargement avant, est établie ci-dessous :.....	14
16. La tarification applicable pour l'obtention d'une levée supplémentaire d'un contenant de récupération à chargement avant est établie ci-dessous :.....	15
17. La tarification applicable pour l'obtention d'une levée supplémentaire d'un contenant à déchets semi-enfoui par grue est établie ci-dessous :.....	15
18. La tarification applicable pour l'obtention d'une levée supplémentaire d'un contenant de récupération semi-enfoui par grue est établie ci-dessous :.....	15
19. Divers	15
20. Coût de la licence de chien.....	16
21. Coût de la licence de chenil	16
CHAPITRE 4 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU GÉNIE ET DES BIENS IMMOBILIERS	16
22. Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication	16
23. Compteurs d'eau	16
24. Vérification de compteurs d'eau	17
25. Coût du permis de branchement.....	17
26. Coût du permis de climatisation, de compression ou de réfrigération.....	17

27. Divers	17
CHAPITRE 5 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION.....	17
28. Orthophotographies, photos numériques aériennes et données géomatiques numériques	17
29. Frais exigibles pour orthophotographies et photos numériques aériennes de la ville.....	17
30. Frais exigibles pour impression d'une portion d'une orthophotographie ou photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation	20
31. Frais exigibles pour données géomatiques numériques de la ville autres qu'orthophotographies	20
CHAPITRE 6 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L’URBANISME ET DU BUREAU DE PROJETS.....	20
32. Tarifs pour la délivrance des permis et certificats	20
33. Tarifs pour une demande à l’égard de la réglementation d’urbanisme	22
34. Autres tarifs.....	22
CHAPITRE 7 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION.....	23
35. Étude d’une demande	23
36. Demande de financement	23
37. Demande de moratoire	23
38. Signalisation et renseignements touristiques	23
39. Utilisation du quai Paquet à des fins de croisières et d’excursions maritimes.....	23
40. Publicité.....	24
CHAPITRE 8 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE POLICE.....	24
41. Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements.....	24
42. Vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire (demande de pardon).....	25
43. Service d’un policier	25
44. Validation des numéros de série de véhicules automobiles	25
45. Fausses alarmes	25
CHAPITRE 9 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	25
46. Établissement d’une tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie de véhicules	25
47. Utilisation des équipements	25
48. Fausses alarmes.....	26
49. Coût du permis de brûlage	27
CHAPITRE 10 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	27
50. Définitions.....	27
51. Location d’équipements sportifs et récréatifs et location de salles.....	27
52. Organismes reconnus par la Ville	28
53. Réservation.....	28
54. Activités de camp de jour.....	28
55. Visites de groupes guidées au Lieu historique national du chantier A.C. Davie	28
56. Tarifs de photographies et de droits de reproduction du Secteur des archives privées.....	29
57. Activités sportives libres	29
58. Location d’équipements sportifs et récréatifs	30
59. Location de piscines extérieures	33
60. Location de gymnases	33
61. Location de terrains de soccer.....	34
62. Location de terrains de baseball.....	34

63. Location de terrains de tennis	34
64. Location patinoires extérieures	35
65. Coûts excédentaires des activités spéciales.....	35
66. Location de salles.....	35
67. Location de salle – Cuisine et comptoir lunch.....	39
68. Location de salles – Frais fixes	40
69. Gratuité applicable pour les organismes reconnus par la Ville pour la location de salles et d'équipements sportifs et récréatifs	42
70. Paiement d'une inscription à une activité	43
71. Annulation et remboursements d'une inscription à une activité.....	44
72. Bibliothèques – Tarifs annuels d'abonnement.....	44
73. Bibliothèques – Tarification des services	44
74. Bibliothèques – Frais pour bris ou perte de documents	44
CHAPITRE 11 – TARIFICATION DIVERSE.....	45
75. Biens.....	45
76. Documents confectionnés	45
77. Chèque refusé, remboursement de taxes, paiement électronique devant être traité manuellement	45
78. Suspension de casier judiciaire (pardon).....	45
79. Permis de colporteur	45
80. Demande de révision du rôle d'évaluation foncière	45
81. Étude d'une demande faite auprès du service de la gestion immobilière.....	46
CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS MODIFICATRICES	46
82. Remplacements	46

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Ce règlement fixe le coût des permis et des licences et impose les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais de la Ville.
2. Le coût de chacun des permis et des licences, les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais sont édictés à l'égard de leurs matières aux chapitres du présent règlement.
3. Certaines modalités relatives à la fourniture de biens et de services, à la délivrance des permis et des licences et à l'exigibilité des frais sont prescrites dans les chapitres concernant ces matières.
4. Le montant relatif à un permis, à une licence, à un tarif pour la fourniture de biens et de services et à un autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit dans le chapitre concerné ou dans un autre règlement.
5. Les taxes applicables s'ajoutent au tarif ou au coût, à moins d'indication contraire.

CHAPITRE 2 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

6. Bordures et trottoirs

Un propriétaire d'un terrain qui demande à la Ville d'effectuer des travaux pour le sciage ou la reconstruction d'une bordure de rue ou d'un trottoir afin de lui permettre de construire, modifier ou de déplacer une entrée automobile sur ce terrain doit payer, avant le début des travaux, les frais suivants, calculés au mètre linéaire :

- | | |
|---|-----------|
| 1° Sciage de bordure de béton | 45.00 \$ |
| 2° Sciage de bordure de granit..... | 45.00 \$ |
| 3° Reconstruction bordure de béton | |
| a) Longueur maximale de 10 mètres | 168.00 \$ |
| b) Longueur supérieure à 10 mètres | 152.00 \$ |
| 4° Reconstruction bordure de granit | |
| a) Fourniture de granit..... | 75.00 \$ |
| b) Pose de bordure ou replacer bordure existante d'une longueur maximale de 10 mètres
..... | 132.00 \$ |
| c) Pose de bordure ou replacer bordure existante d'une longueur supérieure à 10 mètres | 120.00 \$ |
| 5° Reconstruction d'un trottoir | |
| a) Longueur maximale de 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètres | 281.00 \$ |
| b) Longueur supérieure à 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètres..... | 257.00 \$ |
| c) Lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celles mentionnées aux paragraphes 6.5°a) et 6.5°b), le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir. | |
| 6° Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit | |
| a) Fourniture de granit..... | 75.00 \$ |
| b) Longueur maximale de 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètres, incluant la pose de bordure ou replacer la bordure existante | 302.00 \$ |
| c) Longueur supérieure à 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètres, incluant la pose de bordure ou replacer la bordure existante | 277.00 \$ |
| d) Lorsque la largeur du trottoir avec bordure de granit est supérieure à celles mentionnées aux paragraphes 6.6°b) et 6.6°c), le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir. | |

7. Branchements de services

La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services lorsque ceux-ci n'ont pas été payés directement ou indirectement par le propriétaire du terrain, pour l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètres de l'une ou l'autre des conduites d'un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, pour un test fumigène, pour procéder à son dégel et pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établie comme indiqué ci-dessous.

7.1. Tarification forfaitaire

Lorsque le coût des travaux est un montant forfaitaire, il doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution des travaux.

7.2. Les coûts des branchements de services (tarif à l'unité) pour les rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies sont les suivants :

- 1° Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec:
- a) Aqueduc seulement 19 mm (3/4") 21 300.00 \$
 - b) Aqueduc seulement 25 mm (1")..... 21 400.00 \$
 - c) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc 20 400.00 \$
 - d) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4").... 20 800.00 \$
 - e) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1")..... 20 850.00 \$
 - f) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc..... 21 250.00 \$
 - g) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4").....
..... 21 650.00 \$
 - h) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1").....
..... 21 750.00 \$
 - i) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc..... 21 400.00 \$
 - j) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4)
..... 21 800.00 \$
 - k) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")
..... 21 850.00 \$
 - l) Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc, 21 100.00 \$
 - m) Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc 21 200.00 \$
- 2° Routes, rues et chemins dont l'emprise routière est de moins de 17 m :
- a) Aqueduc seulement 19 mm (3/4") 13 950.00 \$
 - b) Aqueduc seulement 25 mm (1")..... 14 000.00 \$
 - c) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc 12 850.00 \$
 - d) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4").... 13 300.00 \$
 - e) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1")..... 13 350.00 \$
 - f) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc..... 13 850.00 \$
 - g) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4").....
..... 14 300.00 \$
 - h) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")
..... 14 400.00 \$
 - i) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc..... 14 000.00 \$
 - j) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4").....
..... 14 450.00 \$
 - k) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")
..... 14 500.00 \$
 - l) Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc 13 700.00 \$
 - m) Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc 13 800.00 \$
- 3° Routes, rues et chemins dont l'emprise routière est de 17 m et plus :
- a) Aqueduc seulement 19 mm (3/4") 17 350.00 \$
 - b) Aqueduc seulement 25 mm (1") 17 450.00 \$
 - c) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc 16 250.00 \$
 - d) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4").... 16 750.00 \$
 - e) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1")..... 16 850.00 \$
 - f) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc..... 17 350.00 \$
 - g) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4").....
..... 17 850.00 \$
 - h) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1").....
..... 17 950.00 \$
 - i) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc..... 17 500.00 \$
 - j) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4").....
..... 18 000.00 \$
 - k) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1").....
..... 18 100.00 \$
 - l) Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc 17 100.00 \$
 - m) Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc 17 250.00 \$

7.3. Les coûts des branchements de services (tarif à l'unité) pour les routes et chemins de quatre (4) voies et plus sont les suivants :

1° Aqueduc seulement 19 mm (3/4")	26 450.00 \$
2° Aqueduc seulement 25 mm (1").....	26 600.00 \$
3° Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc	24 400.00 \$
4° Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4").....	25 200.00 \$
5° Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1").....	25 350.00 \$
6° Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc.....	26 350.00 \$
7° Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4") .	27 150.00 \$
8° Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")	27 300.00 \$
9° Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc.....	26 550.00 \$
10° Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4") .	27 400.00 \$
11° Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")	27 550.00 \$
12° Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc	26 000.00 \$
13° Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc	26 200.00 \$

7.4. Tarification à coûts réels

Lorsque la tarification est basée sur les coûts réels, la facturation doit comprendre les coûts suivants :

- 1° Le temps/homme selon les tarifs horaires des employés affectés aux travaux prévus aux articles 11.1 et 11.2;
- 2° Le temps d'opération ou d'utilisation de la machinerie ou de l'outillage selon les tarifs horaires ou le coût réel plus 15 % prévus aux articles 11.3 à 11.8;
- 3° Les pièces, accessoires et matériaux utilisés au coût réel plus 15 %;
- 4° Lorsque les travaux sont exécutés par un tiers à la demande de la Ville : le coût réel des travaux auquel s'ajoutent des frais équivalant à 15 % de la facture. Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d'œuvre aux articles 11.1 et 11.2 sont également ajoutés, s'il y a lieu ;
- 5° Lorsque des services professionnels externes sont requis : le coût réel de ces services auquel s'ajoutent des frais équivalant à 15% de la facture;

Le propriétaire doit acquitter au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

7.5. Coût des branchements de services pour des canalisations d'un diamètre supérieur à ceux prévus aux articles 7.2 et 7.3

S'il est nécessaire d'installer des canalisations pour l'égout pluvial d'un diamètre supérieur à 200 mm (8") ou sanitaire d'un diamètre supérieur à 150 mm (6"), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3 pour un égout pluvial d'un diamètre de 200 mm (8") ou sanitaire d'un diamètre 150 mm (6") selon le cas.

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 25 mm est établi en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3 pour une entrée d'eau de 25 mm.

7.6. Ajout d'une conduite ou modification d'une conduite

Dans le cas de l'ajout d'une conduite dans la même tranchée que le branchement existant ou de la modification du diamètre de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi aux articles 7.2 et 7.3, le coût qui serait applicable pour un branchement comprenant l'ensemble des services dans la tranchée (nouveau et existant).

Dans le cas où l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée dû à la configuration du réseau, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue aux articles 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi aux articles 7.2 et 7.3, le coût qui serait applicable pour ce nouveau branchement de services.

Lorsque l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée à la demande du propriétaire, le coût applicable, est établi en vertu des articles 7.2, 7.3 ou 7.5.

7.7. Deux branchements de services et plus dans la même tranchée

Lorsqu'une seule tranchée est creusée pour l'installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu des articles 7.2 et 7.3 plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

7.8. Installation de branchements de services pendant la période hivernale

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu des articles 7.2 et 7.3 ou 7.7 augmenté de 50 %.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article 7.5 et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3 pour un égout pluvial de 200 mm ou sanitaire de 150 mm ou pour une entrée d'eau de 25 mm, selon le cas, augmenté de 50 %.

Lorsque les travaux prévus à l'article 7.6 sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi aux articles 7.2 et 7.3, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services, augmenté de 50 %.

7.9. Cas particuliers

- 1° Boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald :
Nonobstant les articles 7.2, 7.3 et 7.7, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux, calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3, dans le cas du côté nord du boulevard Guillaume-Couture, du numéro civique 1375 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald. Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3, majoré de 50 %.
- 2° Branchement de service lors de travaux majeurs de réfection d'aqueduc et d'égouts :
Lorsque des travaux majeurs de réfection d'aqueduc et d'égouts sont réalisés sur l'ensemble d'un tronçon de rue, le coût pour l'ajout ou le remplacement de branchement de service à l'intérieur de la zone de travaux est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8. Cet article s'applique seulement si la demande est faite par le propriétaire avant la réalisation des travaux.

7.10. Coût du dégel des branchements de services ou des travaux relatifs à ces branchements autres que ceux mentionnés précédemment

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés précédemment, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8.

7.11. Obstruction d'un égout et test fumigène

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit (coût par intervention) :

- 1° Test fumigène réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h 390.00 \$
- 2° Test fumigène réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi 475.00 \$
- 3° Test fumigène réalisé le dimanche et les jours fériés..... 560.00 \$
- 4° Inspection télévisée seulement réalisée du lundi au vendredi entre 7h et 15h..... 330.00 \$
- 5° Inspection télévisée seulement réalisée du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi 420.00 \$
- 6° Inspection télévisée seulement réalisée le dimanche et les jours fériés 505.00 \$
- 7° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h..... 175.00 \$
- 8° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi 215.00 \$
- 9° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés 260.00 \$

10° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h.....	345.00 \$
11° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi	435.00 \$
12° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	520.00 \$
13° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h.....	860.00 \$
14° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi	985.00 \$
15° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	1 110.00 \$
16° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h.....	910.00 \$
17° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi	1 035.00 \$
18° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	1 160.00 \$

7.12. Frais supplémentaires pour une inspection en dehors de la journée régulière ou de la semaine régulière de travail

Lorsqu'une inspection pour un branchement de services n'est pas effectuée du lundi au vendredi, entre 7 h 00 et 15 h 00, les frais suivants sont exigibles en sus du coût applicable..... 265.00 \$

7.13. Frais supplémentaires pour une ouverture ou une fermeture de vanne d'arrêt de ligne en dehors de la journée régulière ou de la semaine régulière de travail

Lorsqu'une ouverture ou fermeture de vanne d'arrêt de ligne n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 15 h 00, le propriétaire de l'immeuble desservi doit acquitter les frais exigibles suivants (coût par intervention) :

1° Ouverture et fermeture d'arrêt de ligne à l'intérieur d'une période de 4 heures consécutives, calculés selon le temps de l'employé, incluant les déplacements.....	245.00 \$
2° Ouverture seulement	245.00 \$
3° Fermeture seulement	245.00 \$

8. Ponceaux

L'installation des conduites nécessaires à la construction d'un ponceau en front d'une propriété privée située sur une rue ou une route dont le Ministre des transports n'est pas responsable de la gestion, est exécutée par la Ville, aux frais du propriétaire du terrain ou par ce propriétaire à ses frais.

Les frais chargés par la Ville correspondent aux heures de travail effectuées par les employés de la Ville affectés à ces travaux calculées selon les tarifs horaires et les aux coûts d'opération de la machinerie prévus aux articles 11.1 à 11.8.

Ces conduites doivent être conformes aux normes et aux dimensions appliquées par la Direction des infrastructures et doivent être fournies par le propriétaire du terrain ou par la Ville aux frais du propriétaire.

Le remblayage des conduites est à la charge du propriétaire.

Le propriétaire doit acquitter au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

9. Utilisation des lieux d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux

Les tarifs pour l'utilisation des lieux d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux sont prévus aux articles suivants.

9.1. La tarification applicable, tarif par voyage, pour l'utilisation d'un lieu d'élimination de neige est établie ci-dessous :

1° Camion 6 à 10 roues - Tarif jusqu'au 30 juin 2021	18.00 \$
2° Camion 6 à 10 roues - Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2021.....	18.00 \$

3° Camion 12 roues - Tarif jusqu'au 30 juin 2021.....	24.00 \$
4° Camion 12 roues - Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2021	24.00 \$
5° Camion semi-remorque à 2 essieux - Tarif jusqu'au 30 juin 2021.....	29.00 \$
6° Camion semi-remorque à 2 essieux - Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2021	29.00 \$
7° Camion semi-remorque à 3 essieux - Tarif jusqu'au 30 juin 2021.....	40.00 \$
8° Camion semi-remorque à 3 essieux - Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2021	40.00 \$

9.2. La tarification applicable, tarif par voyage, pour l'utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux est établie ci-dessous :

1° Camion 6 roues (4 tonnes métriques).....	23.00 \$
2° Camion 10 roues (10 tonnes métriques).....	57.00 \$
3° Camion 12 roues (14 tonnes métriques).....	80.00 \$
4° Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques)	103.00 \$
5° Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques)	120.00 \$

Cette tarification est payable avant l'utilisation du lieu. La personne désirant utiliser un tel lieu doit se procurer un bâton à puce auprès de la Ville et verser lors de la prise de possession de celui-ci une somme de 100 \$ qui lui sera remboursée lors de la remise en bon état du bâton.

10. Permis de dépôt de la neige dans la rue

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de dépôt de la neige dans la rue provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement est établie comme suit (tarif au mètre carré) :

1° Tarif jusqu'au 30 juin 2021	4.00 \$
2° Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2021	4.00 \$

11. Main-d'œuvre, machinerie, outillage et autres services

La tarification applicable pour la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les autres services est établie ci-dessous. Ces tarifs (taux horaire) peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés, dont notamment le rappel au travail.

11.1. Main-d'œuvre pour les employés cols bleus

Les tarifs de la main d'œuvre pour les employés cols bleus sont établis selon l'horaire de travail suivant :

- Temps régulier : du lundi au vendredi de 7 h à 15 h
- Temps et demi : du lundi au vendredi avant 7 h et après 15 h, ainsi que le samedi
- Temps double : le dimanche et les jours fériés

1° Préposé à l'écocentre	
Temps régulier	40.00 \$
Temps et demi	53.00 \$
Temps double	67.00 \$
2° Signaleur	
Temps régulier	42.00 \$
Temps et demi	57.00 \$
Temps double	72.00 \$
3° Journalier	
Temps régulier	45.00 \$
Temps et demi	61.00 \$
Temps double	76.00 \$
4° Homme de service, Horticulteur, Journalier-chauffeur	
Temps régulier	48.00 \$
Temps et demi	64.00 \$
Temps double	81.00 \$
5° Arboriculteur-élagueur, Chauffeur-opérateur, Horticulteur spécialisé, Opérateur spécialisé en incinération, Ouvrier spécialisé à la signalisation, Ouvrier spécialisé aux poteaux d'incendie, Préposé à l'environnement et à la faune	
Temps régulier	53.00 \$
Temps et demi	72.00 \$
Temps double	90.00 \$
6° Mécanicien classe 2, Ouvrier en environnement et faune, Ouvrier spécialisé au bétonnage, Ouvrier spécialisé au pavage, Ouvrier spécialisé au service à la clientèle	

	Temps régulier	56.00 \$
	Temps et demi	75.00 \$
	Temps double	95.00 \$
7°	Carrossier, Électricien, Mécanicien de machines fixes, Mécanicien d'entretien, Opérateur, Opérateur spécialisé en assainissement de l'eau, Opérateur spécialisé en traitement de l'eau, Ouvrier qualifié d'entretien, Ouvrier spécialisé à l'équipement et l'entretien, Soudeur	
	Temps régulier	59.00 \$
	Temps et demi	79.00 \$
	Temps double	100.00 \$
8°	Chef électricien COP, Électrotechnicien, Ouvrier spécialisé à l'aqueduc et égout	
	Temps régulier	61.00 \$
	Temps et demi	83.00 \$
	Temps double	104.00 \$
9°	Contremaître	
	Temps régulier	86.00 \$
	Temps et demi	86.00 \$
	Temps double	86.00 \$
10°	Mécanicien classe 1	
	Temps régulier	64.00 \$
	Temps et demi	86.00 \$
	Temps double	109.00 \$
11°	Électrotechnicien en chef, Mécanicien en chef :	
	Temps régulier	67.00 \$
	Temps et demi	90.00 \$
	Temps double	114.00 \$

11.2. Main-d'œuvre pour les employés autres que cols bleus

Les tarifs de la main d'œuvre pour les employés autres que cols bleus sont établis selon l'horaire de travail suivant :

- Temps régulier : de 8 h 30 à 16 h 30
- Temps et demi : du lundi au vendredi avant 8 h 30 et après 16 h 30
- Temps double : le samedi, le dimanche et les jours fériés

1°	Dessinateur	
	Temps régulier	57.00 \$
	Temps et demi	77.00 \$
	Temps double	97.00 \$
2°	Préposé	
	Temps régulier	61.00 \$
	Temps et demi	83.00 \$
	Temps double	104.00 \$
3°	Technicien	
	Temps régulier	76.00 \$
	Temps et demi	103.00 \$
	Temps double	130.00 \$
4°	Professionnel	
	Temps régulier	102.00 \$
	Temps et demi	138.00 \$
	Temps double	174.00 \$
5°	Coordonnateur	
	Temps régulier	105.00 \$
	Temps et demi	105.00 \$
	Temps double	105.00 \$
6°	Chef de service	
	Temps régulier	116.00 \$
	Temps et demi	116.00 \$
	Temps double	116.00 \$

11.3. Utilisation de la machinerie

Les tarifs horaires pour l'utilisation de la machinerie sans l'opérateur sont les suivants :

1° Arroseuse de rue.....	87.00 \$
2° Balai de rue	148.00 \$
3° Camion 6 roues	39.00 \$
4° Camion 6 roues 4 X 4.....	39.00 \$
5° Camion 10 roues	60.00 \$
6° Camion 12 roues	74.00 \$
7° Camion semi-remorque.....	80.00 \$
8° Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	82.00 \$
9° Camion 6 roues avec nacelle.....	58.00 \$
10° Camion saleuse 8 à 12 m ³ calibre électrique avec gratte et aile	94.00 \$
11° Camionnette	18.00 \$
12° Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	64.00 \$
13° Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	79.00 \$
14° Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	47.00 \$
15° Ajout d'équipement de grattage au chargeur.....	26.00 \$
16° Déchiqueteuse motorisée (sans le camion)	27.00 \$
17° Écureur d'égout sur camion.....	119.00 \$
18° Écureur d'égout / vide puisard sur camion	173.00 \$
19° Équipement de réparation de nid-de-poule	157.00 \$
20° Fardier 3 essieux	80.00 \$
21° Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	44.00 \$
22° Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	64.00 \$
23° Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140.....	118.00 \$
24° Fourgonnette avec nacelle.....	43.00 \$
25° Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	51.00 \$
26° Niveleuse.....	109.00 \$
27° Niveleuse avec aile de côté	114.00 \$
28° Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube).....	28.00 \$
29° Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube).....	79.00 \$
30° Pelle excavatrice sur roue.....	118.00 \$
31° Brise-roches hydraulique pour pelle excavatrice	51.00 \$
32° Rouleau compacteur asphalte.....	29.00 \$
33° Rouleau compacteur gravier	30.00 \$
34° Scie à pavage.....	70.00 \$
35° Souffleuse avec gratte sur tracteur	95.00 \$
36° Souffleuse intermédiaire, 1800 à 2650 tonnes métriques à l'heure	197.00 \$
37° Souffleuse sénior, 2750 à 5000 tonnes métriques à l'heure.....	251.00 \$
38° Souffleuse sur tracteur, 2050 à 2500 tonnes métriques à l'heure	160.00 \$
39° Souffleuse amovible, 2200 à 3000 tonnes métriques à l'heure et chargeur.....	224.00 \$
40° Tracteur léger sur roues (Trackless).....	62.00 \$
41° Tracteur léger sur chenilles	84.00 \$
42° Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw.....	18.00 \$
43° Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage.....	47.00 \$
44° Unité de service (biens immobiliers) incluant outillage	45.00 \$
45° Véhicule tout terrain (Gator).....	24.00 \$
46° Frais de kilométrage (véhicule personnel)	0.48 \$ / km

11.4. Utilisation de l'outillage

Les tarifs pour l'utilisation de l'outillage sont les suivants :

1° Caisson de sécurité, tarif journalier.....	270.00 \$
2° Caisson de sécurité, tarif hebdomadaire (7 jours consécutifs)	675.00 \$
3° Compresseur débit 59 à 103 l/s, taux horaire.....	18.00 \$

4° Débroussailleuse, taux horaire.....	5.00 \$
5° Dégeleuse électrique, taux horaire (demande minimum 2 opérateurs, salaires à ajouter)....	84.00 \$
6° Équipement pour perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel), tarif par perforation	230.00 \$
7° Équipement pour perforation de tuyau de béton du 250 mm et plus, tarif par perforation...	75.00 \$
8° Feux de chantiers (ensemble de deux têtes), tarif journalier.....	67.00 \$
9° Machine à couper le couvert de glace, taux horaire.....	40.00 \$
10° Plaque vibrante 180 à 240 kg, taux horaire.....	5.00 \$
11° Plaque vibrante 241 à 500 kg, taux horaire.....	8.00 \$
12° Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg, taux horaire	13.00 \$

11.5. Machinerie ou outillage loué par la Ville

Le tarif pour l'utilisation de machinerie ou outillage loué par la Ville est établi au coût réel + 15 %.

11.6. Utilisation de pièces, accessoires, matériaux et énergie

Le tarif pour l'utilisation de pièces, accessoires, matériaux et énergie est établi au coût réel + 15 %.

11.7. Travaux exécutés par un tiers et services professionnels rendus par un professionnel externe

Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un tiers ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 15 % de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu aux articles 12.1 et 12.2 sont également ajoutés, le cas échéant.

11.8. Tarification pour les autres services rendus

1° Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville (la prise de possession peut être faite la veille de l'évènement sans frais supplémentaires), tarif journalier par unité	7.00 \$
2° Location de panneaux de signalisation, tarif journalier	39.00 \$
3° Test d'étanchéité et chloration, tarif par test.....	432.00 \$
4° Travaux d'asphaltage (excluant le matériel), tarif par tonne métrique.....	125.00 \$
5° Travaux de sciage de pavage, montant de base.....	100.00 \$
plus montant au mètre linéaire	2.20 \$
6° Utilisation de l'atelier mécanique (sans main d'œuvre), taux horaire	26.00 \$
7° Remplissage d'un camion-citerne ou d'une citerne d'eau aux endroits prédéterminés par la Ville, avec autorisation.....	71.00 \$
8° Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable, avec autorisation (coût de l'eau en sus)	324.00 \$
À ce tarif, il faut ajouter le coût de la location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie : par jour : 35.00 \$, par semaine : 150.00 \$, par mois : 500.00 \$	
IL faut aussi ajouter des frais mensuels de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours :	79.00 \$
À ces tarifs s'ajoutent la consommation d'eau calculée au mètre cube ou au gallon, selon les tarifs indiqués dans le règlement sur l'imposition des taxes et compensations en vigueur.	
Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.	
9° Utilisation d'un poteau d'incendie, pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 16 avril au 14 novembre, par test	160.00 \$
10° Utilisation d'un poteau d'incendie, pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 15 novembre au 15 avril, par test	260.00 \$
11° Hibernation d'un poteau incendie, par utilisation.....	85.00 \$

12. Divers

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction des infrastructures pour le compte d'un usager ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux articles 11.1 à 11.8.

La tarification applicable pour l'utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue aux articles 11.1 à 11.8, sauf si une tarification est prévue

dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

Cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

CHAPITRE 3 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

13. Utilisation de l'écocentre

L'utilisation de l'écocentre par une personne physique résidant sur le territoire de la Ville est soumise aux conditions suivantes :

- 1° Pour l'article 13.1, un maximum de 6 mètres cubes de matières par visite est accepté.
- 2° Pour le paragraphe 8° de l'article 13.1, un maximum de 12 visites par année est accepté.
- 3° Pour les paragraphes 9° à 42° de l'article 13.1, un maximum de 12 mètres cubes de matières par année est accepté.

13.1. Tarifs

Les tarifs pour l'utilisation de l'écocentre sont les suivants :

- 1° Béton et asphalte sans débris ou contaminant, sable et gravier sans débris ou contaminant, terre sans débris ou contaminant, le mètre cubegratuit
- 2° Métal, le mètre cubegratuit
- 3° Appareils électroménagers, le mètre cubegratuit
- 4° Résidus domestiques dangereux (huiles, peintures et autres produits dangereux acceptés), le mètre cubegratuit
- 5° Équipements électroniques et informatiques acceptés, ampoules fluocompactes et piles, le mètre cubegratuit
- 6° Résidus verts (feuilles et gazon), le mètre cubegratuit
- 7° Bois teints, traités ou peints triés, le mètre cubegratuit
- 8° Branches, bois naturel et bûches, le mètre cubegratuit
- 9° Encombrants non métalliques ou matières non triées, 1 m³ et moinsgratuit
- 10° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 1 m³ à 1,5 m³..... 20.00 \$
- 11° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 1,5 m³ à 2 m³..... 40.00 \$
- 12° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 2 m³ à 2,5 m³..... 60.00 \$
- 13° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 2,5 m³ à 3 m³..... 80.00 \$
- 14° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 3 m³ à 3,5 m³..... 100.00 \$
- 15° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 3,5 m³ à 4 m³..... 120.00 \$
- 16° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 4 m³ à 4,5 m³..... 140.00 \$
- 17° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 4,5 m³ à 5 m³..... 160.00 \$
- 18° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 5 m³ à 5,5 m³..... 180.00 \$
- 19° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 5,5 m³ à 6 m³..... 200.00 \$
- 20° Débris de construction, rénovation, et souches, 1 m³ et moinsgratuit
- 21° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 1 m³ à 1,5 m³ 20.00 \$
- 22° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 1,5 m³ à 2 m³ 40.00 \$
- 23° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 2 m³ à 2,5 m³ 60.00 \$
- 24° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 2,5 m³ à 3 m³ 80.00 \$
- 25° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 3 m³ à 3,5 m³ 100.00 \$
- 26° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 3,5 m³ à 4 m³ 120.00 \$
- 27° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 4 m³ à 4,5 m³ 140.00 \$
- 28° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 4,5 m³ à 5 m³ 160.00 \$
- 29° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 5 m³ à 5,5 m³ 180.00 \$
- 30° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 5,5 m³ à 6 m³ 200.00 \$
- 31° Bardeaux d'asphalte, de 0 m³ à 0,5 m³ 25.00 \$
- 32° Bardeaux d'asphalte, + de 0,5 m³ à 1 m³ 50.00 \$
- 33° Bardeaux d'asphalte, + de 1 m³ à 1,5 m³ 75.00 \$
- 34° Bardeaux d'asphalte, + de 1,5 m³ à 2 m³ 100.00 \$

7° Par levée, par contenant, sans compacteur, 4 verges cubes	205.00 \$
8° Par levée, par contenant, avec compacteur, 4 verges cubes	417.00 \$
9° Par levée, par contenant, sans compacteur, 5 verges cubes	226.00 \$
10° Par levée, par contenant, avec compacteur, 5 verges cubes	491.00 \$
11° Par levée, par contenant, sans compacteur, 6 verges cubes	248.00 \$
12° Par levée, par contenant, avec compacteur, 6 verges cubes	564.00 \$
13° Par levée, par contenant, sans compacteur, 7 verges cubes	269.00 \$
14° Par levée, par contenant, avec compacteur, 7 verges cubes	638.00 \$
15° Par levée, par contenant, sans compacteur, 8 verges cubes	290.00 \$
16° Par levée, par contenant, avec compacteur, 8 verges cubes	712.00 \$
17° Par levée, par contenant, sans compacteur, 9 verges cubes	311.00 \$
18° Par levée, par contenant, avec compacteur, 9 verges cubes	786.00 \$

16. La tarification applicable pour l'obtention d'une levée supplémentaire d'un contenant de récupération à chargement avant est établie ci-dessous :

1° Par levée, par contenant, sans compacteur, 1 verge cube	132.00 \$
2° Par levée, par contenant, avec compacteur, 1 verge cube	143.00 \$
3° Par levée, par contenant, sans compacteur, 2 verges cubes	143.00 \$
4° Par levée, par contenant, avec compacteur, 2 verges cubes	166.00 \$
5° Par levée, par contenant, sans compacteur, 3 verges cubes	155.00 \$
6° Par levée, par contenant, avec compacteur, 3 verges cubes	189.00 \$
7° Par levée, par contenant, sans compacteur, 4 verges cubes	166.00 \$
8° Par levée, par contenant, avec compacteur, 4 verges cubes	212.00 \$
9° Par levée, par contenant, sans compacteur, 5 verges cubes	177.00 \$
10° Par levée, par contenant, avec compacteur, 5 verges cubes	234.00 \$
11° Par levée, par contenant, sans compacteur, 6 verges cubes	189.00 \$
12° Par levée, par contenant, avec compacteur, 6 verges cubes	257.00 \$
13° Par levée, par contenant, sans compacteur, 7 verges cubes	200.00 \$
14° Par levée, par contenant, avec compacteur, 7 verges cubes	280.00 \$
15° Par levée, par contenant, sans compacteur, 8 verges cubes	212.00 \$
16° Par levée, par contenant, avec compacteur, 8 verges cubes	302.00 \$
17° Par levée, par contenant, sans compacteur, 9 verges cubes	223.00 \$
18° Par levée, par contenant, avec compacteur, 9 verges cubes	325.00 \$

17. La tarification applicable pour l'obtention d'une levée supplémentaire d'un contenant à déchets semi-enfoui par grue est établie ci-dessous :

1° Par levée, par contenant, 1 200 litres	163.00 \$
2° Par levée, par contenant, 3 000 litres	205.00 \$
3° Par levée, par contenant, 5 000 litres	269.00 \$

18. La tarification applicable pour l'obtention d'une levée supplémentaire d'un contenant de récupération semi-enfoui par grue est établie ci-dessous :

1° Par levée, par contenant, 1 200 litres	143.00 \$
2° Par levée, par contenant, 3 000 litres	166.00 \$
3° Par levée, par contenant, 5 000 litres	200.00 \$

19. Divers

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction de l'environnement pour le compte d'un usager ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux articles 11.1 à 11.8 du chapitre 2 « Tarification de la Direction des infrastructures ».

La tarification applicable pour l'utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue au présent règlement, sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

Cette tarification est payable sur envoi d'une facture à l'exception des tarifs reliés à l'utilisation de la balance, de l'écocentre, et de l'incinération des déchets qui sont payables avant l'utilisation, sauf pour les utilisateurs autorisés par le responsable du Service des matières résiduelles. Dans ce dernier cas, la tarification est payable sur envoi d'une facture.

20. Coût de la licence de chien

Le tarif pour l'obtention d'une licence permettant de garder un chien est de 38.00 \$

Ce tarif est annuel et couvre la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le paiement de ce tarif est exigible au plus tard le 31 octobre de chaque année. Ce tarif est indivisible, non transférable et non remboursable.

Le gardien d'un chien doit obtenir une licence, et ce, à chaque année ou dans les 8 jours de l'acquisition, de la prise de possession ou du moment où il a la garde d'un chien.

Dans le cas d'une personne ayant besoin d'un chien guide ou d'un chien d'assistance, elle peut, sur présentation d'un certificat médical attestant sa situation, obtenir gratuitement une licence permanente valable pour la vie de son chien.

Dans le cas d'un gardien d'un chien confié pour être hébergé dans le cadre d'un programme « famille d'accueil » d'un organisme reconnu à cette fin et immatriculé au Registraire des entreprises du Québec, il peut, annuellement, sur présentation de la preuve de cette situation, obtenir gratuitement une licence pour ce chien.

Dans une ferme en exploitation, une première licence sera émise sans frais pour un chien, alors que les licences pour un deuxième chien et plus seront émises sur paiement du tarif établi par licence pour chaque chien prévu au premier alinéa du présent article.

21. Coût de la licence de chenil

Le tarif pour l'obtention d'une licence permettant l'opération d'un chenil est de 120.00 \$

Ce tarif est annuel et couvre la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le paiement de ce tarif est exigible au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année. Ce tarif est indivisible, non transférable et non remboursable.

La licence de chenil est émise si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° le chenil respecte les dispositions de l'article 58 du règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux;
- 2° le chenil respecte les dispositions du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'établissement d'un tel bâtiment;
- 3° le chenil respecte la réglementation d'urbanisme de la Ville;
- 4° paiement par le requérant du tarif de la licence.

CHAPITRE 4 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU GÉNIE ET DES BIENS IMMOBILIERS

22. Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication

La tarification applicable concernant l'étude d'une demande d'intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication est établie ci-dessous.

- 1° Toute demande d'intervention pour des travaux avec excavation s'étendant sur une longueur de plus de 20 mètres, tarif par demande 755.00 \$
- 2° Toute autre demande d'intervention, tarif par demande 320.00 \$
- 3° Coût variable additionnel sur la portée du projet pour travaux souterrains avec excavation de plus de 20 mètres, tarif au mètre linéaire 10.80 \$

23. Compteurs d'eau

23.1. Location d'un compteur d'eau : la tarification est payable avant l'installation du compteur, en un seul versement, pour une période de 15 ans, aux montants suivants. Ces loyers comprennent également les brides et les raccords.

- 1° pour un compteur de 5/8 de pouce (15 mm) 405.00 \$
- 2° pour un compteur de 3/4 de pouce (19 mm) 410.00 \$
- 3° pour un compteur de 1 pouce (25 mm) 455.00 \$
- 4° pour un compteur de 1 1/2 pouce (38mm) 910.00 \$
- 5° pour un compteur de 2 pouces (50 mm)..... 1 120.00 \$

6° pour un compteur de 3 pouces (75 mm).....	2 595.00 \$
7° pour un compteur de 4 pouces (100 mm).....	2 800.00 \$
8° pour un compteur de 6 pouces (150 mm).....	4 335.00 \$
9° pour un compteur de 8 pouces (200 mm).....	4 865.00 \$
10° pour un compteur de 10 pouces (250 mm).....	6 305.00 \$

23.2. Fourniture et installation d'adaptateur pour compteur d'eau existant

- 1° Remplacement du cadran d'un compteur d'eau existant et compatible de 1½ pouce (38 mm) et plus afin de l'équiper du système de relève couplé ou intégré (émetteur/récepteur) par radiocommunication bidirectionnelle. 300.00 \$
Cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

24. Vérification de compteurs d'eau

Le propriétaire qui demande la vérification d'un compteur d'eau prévu à l'article 19 du règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau doit payer les montants suivants :

- 1° pour un compteur de 1 pouce (25 mm) ou moins 500.00 \$
- 2° pour un compteur de 1½ pouces (38 mm) ou 2 pouces (50 mm)..... 750.00 \$
- 3° pour un compteur de 3 pouces (75mm) ou plus 1 500.00 \$

25. Coût du permis de branchement

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de branchement est la suivante :

- 1° Permis de branchement 165.00 \$
- 2° Permis de branchement où un ouvrage de rétention des eaux de ruissellement doit être aménagé en vertu de l'article 47 du règlement RV-2011-10-56 435.00 \$

26. Coût du permis de climatisation, de compression ou de réfrigération

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de climatisation et réfrigération est la suivante :

- 1° Permis d'installation d'un système de climatisation, de compression ou de réfrigération qui utilise l'eau du réseau d'eau potable, en vertu de l'article 31 du RV-2011-10-56 100.00 \$

27. Divers

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction du Génie et des biens immobiliers pour le compte d'un usager ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux articles 11.1 à 11.8.

La tarification applicable pour l'utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue aux articles 11.1 à 11.8, sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

La tarification pour les branchements de services est établie au chapitre 2, articles 7 à 7.9 et 11.1 à 11.8.

Cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

CHAPITRE 5 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

28. Orthophotographies, photos numériques aériennes et données géomatiques numériques

La tarification applicable pour les orthophotographies, photos numériques aériennes et données géomatiques numériques est établie ci-dessous, payable lors de la commande, selon les catégories d'acheteurs suivantes :

- 1° Organisme sans but lucratif (OSBL) et organisme institutionnel. Sont aussi inclus dans cette catégorie et considérés comme un organisme sans but lucratif ou un organisme institutionnel les conseils de bassins versants, les groupes conseils agricoles, l'UPA, les universités, les cégeps et le CREPUQ.
- 2° Autre : autre qu'un organisme sans but lucratif ou organisme institutionnel.

29. Frais exigibles pour orthophotographies et photos numériques aériennes de la ville

- 1° Territoire de la ville, 2017.
Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif OSBL 1 045.00 \$

2°	Territoire de la ville, 2017. Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif autre.....	10 455.00 \$
3°	Territoire de la ville, 2013. Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif OSBL	1 025.00 \$
4°	Territoire de la ville, 2013. Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif autre.....	6 150.00 \$
5°	Feuillet, 2017. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif OSBL	52.28 \$
6°	Feuillet, 2017. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif autre	156.83 \$
7°	Feuillet, 2013. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif OSBL	35.88 \$
8°	Feuillet, 2013. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif autre	71.75 \$
9°	Photo aérienne, 2017. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL	41.82 \$
10°	Photo aérienne, 2017. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre.....	104.55 \$
11°	Photo aérienne, 2013. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL	35.88 \$
12°	Photo aérienne, 2013. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre.....	71.75 \$
13°	Fichier, 2017. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL	41.82 \$
14°	Fichier, 2017. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre	156.83 \$
15°	Fichier, 2013. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL	35.88 \$
16°	Fichier, 2013. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre	71.75 \$
17°	Territoire de la ville, 2010. Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW, tarif OSBL	1 025.00 \$
18°	Territoire de la ville, 2010. Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW, tarif autre	5 125.00 \$
19°	Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format ECW, tarif OSBL.....	512.50 \$
20°	Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format ECW, tarif autre	1 025.00 \$
21°	Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format papier, tarif OSBL.....	76.88 \$

22°	Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format papier, tarif autre	76.88 \$
23°	Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2008. Fichier numérique d'une orthophotographie, format GeoTIFF, tarif OSBL.....	66.63 \$
24°	Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2008. Fichier numérique d'une orthophotographie, format GeoTIFF, tarif autre	66.63 \$
25°	Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une orthophotographie numérique, format papier, tarif OSBL	25.63 \$
26°	Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une orthophotographie, format papier, tarif autre.....	25.63 \$
27°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL	41.00 \$
28°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre.....	41.00 \$
29°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017 Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif OSBL	25.63 \$
30°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008 Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif OSBL	25.63 \$
31°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre.....	25.63 \$
32°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre.....	25.63 \$
33°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif OSBL.....	76.88 \$
34°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif OSBL.....	76.88 \$
35°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre	76.88 \$
36°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre	76.88 \$
37°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif OSBL	128.13 \$
38°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif OSBL	128.13 \$
39°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre.....	128.13 \$
40°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre.....	128.13 \$
41°	Modèle de photogrammétrie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL	71.75 \$
42°	Modèle de photogrammétrie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre	71.75 \$

30. Frais exigibles pour impression d'une portion d'une orthophotographie ou photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation

- 1° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif pour le propriétaire de l'unité d'évaluation visée 5.23 \$
- 2° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre..... 26.14 \$
- 3° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif pour le propriétaire de l'unité d'évaluation visée..... 15.68 \$
- 4° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre 78.41 \$
- 5° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif pour le propriétaire de l'unité d'évaluation visée 26.14 \$
- 6° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre..... 130.69 \$

31. Frais exigibles pour données géomatiques numériques de la ville autres qu'orthophotographies

- 1° Données Lidar – Fichier LAS (2017), tarif par fichier, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande)..... 130.69 \$
- 2° Données Lidar – Extraction de données 2017, tarif au kilomètre carré, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande) premier kilomètre carré 104.55 \$
kilomètre carré supplémentaire 52.28 \$
- 3° Données Lidar – Modèle numérique de terrain, fichier de type RASTER (2017), tarif au kilomètre carré, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande) 78.41 \$

CHAPITRE 6 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME ET DU BUREAU DE PROJETS

32. Tarifs pour la délivrance des permis et certificats

Permis de lotissement : tarif par lot (cadastre horizontal ou vertical) compris dans le plan relatif à une opération cadastrale 87.00 \$

Si l'opération cadastrale consiste uniquement à corriger une erreur de plan, le tarif n'est pas applicable.

32.1. Permis de construction et certificat d'autorisation.

Les tarifs d'honoraires pour la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du règlement sur les permis et certificats sont les suivants :

- 1° Construction ou installation d'un bâtiment principal de type :
 - a) Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale, qu'elles soient isolées, jumelées ou en rangée, par logement 393.00 \$
 - b) Habitation collective, par chambre 128.00 \$
par logement s'il y a lieu..... 393.00 \$
 - c) Habitation maison mobile 393.00 \$
 - d) Autre qu'habitation ou multifonctionnel (incluant un établissement hôtelier et un gîte touristique et excluant un bâtiment utilisé à des fins agricoles), par mètre carré de superficie de plancher 3.35 \$
avec un minimum de 393.00 \$

- e) Multifonctionnel, pour la partie du bâtiment principal ne comprenant pas de logement, tarif par mètre carré de superficie de plancher 3.35 \$
avec un minimum de 393.00 \$
pour la partie comprenant des logements, tarif par logement 393.00 \$
pour la partie comprenant des chambres, s'il s'agit d'une habitation collective, tarif par chambre 128.00 \$
- f) Bâtiment utilisé à des fins agricoles, par mètre carré de superficie de plancher 2.20 \$
avec un minimum de 250.00 \$
et un maximum de 2 100.00 \$
- 2° Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal de type :
 - a) Habitation, tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux 5.50 \$
avec un minimum de 95.00 \$
et un maximum de 393.00 \$
 - b) Ajout d'un logement 393.00 \$
 - c) Autre qu'habitation, incluant le bâtiment multifonctionnel
tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux 5.50 \$
avec un minimum de 195.00 \$
 - d) Ajout de chambres habitation collective 128.00 \$
- 3° Pour le déplacement d'un bâtiment principal 128.00 \$
- 4° Pour la démolition d'un bâtiment principal
 - a) Immeuble non visé par le règlement sur la démolition d'immeubles 128.00 \$
 - b) Immeuble visé par le règlement sur la démolition d'immeubles 2 100.00 \$
- 5° Construction et installation d'une construction accessoire à un bâtiment principal de type :
 - a) Habitation 95.00 \$
 - b) Autre qu'habitation, incluant un bâtiment multifonctionnel, excluant un bâtiment utilisé à des fins agricoles 250.00 \$
 - c) Bâtiment utilisé à des fins agricoles, par mètre carré de superficie de plancher 2.20 \$
avec un minimum de 250.00 \$
avec un maximum de 2 100.00 \$
- 6° Agrandissement, modification ou rénovation d'une construction accessoire à un bâtiment principal de type :
 - a) Habitation 72.00 \$
 - b) Autre qu'habitation, incluant un bâtiment multifonctionnel 128.00 \$
- 7° Pour le déplacement d'une construction accessoire 72.00 \$
- 8° Pour la démolition d'une construction accessoire
 - a) Immeuble non visé par le règlement sur la démolition d'immeubles 77.00 \$
 - b) Immeuble visé par le règlement sur la démolition d'immeubles 650.00 \$
- 9° Installation, modification ou rénovation d'une enseigne 128.00 \$
- 10° Installation, modification ou rénovation d'une enseigne d'inauguration 62.00 \$
- 11° Construction, installation, ajout, agrandissement ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisance ou des eaux ménagères 250.00 \$
- 12° Construction, installation ou ajout d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet 250.00 \$
- 13° Construction, installation, agrandissement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines 170.00 \$
- 14° Aménagement ou modification d'un espace de chargement/déchargement hors rue ou d'un espace d'entreposage/d'étalage extérieur ou d'un espace de stationnement 125.00 \$
- 15° Aménagement ou modification d'un écran tampon ou acoustique ou d'un mur de soutènement 70.00 \$
- 16° Abattage d'arbres
 - a) L'arbre est localisé sur un terrain appartenant ou devant être cédé à la Ville de Lévis.. Gratuit
 - b) Abattage d'un arbre autre que déboisement :
 - i) le premier arbre 30.00 \$
 - ii) les arbres suivants (chacun) 10.00 \$
 - c) Déboisement effectué sur un terrain sis à l'extérieur du périmètre d'urbanisation 300.00 \$

d) Déboisement effectué sur un terrain sis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tarif par mètre carré.....	2.00 \$
avec un minimum de	300.00 \$
et un maximum de.....	2 000.00 \$
17° Ajout d'un usage principal (sans construction de bâtiment principal) de type	
a) Extraction	1 275.00 \$
b) Autre qu'extraction	325.00 \$
18° Changement d'un usage principal (sans présence de bâtiment principal)	130.00 \$
19° Ajout ou changement d'un usage principal à l'intérieur d'un bâtiment principal	160.00 \$
20° Ajout d'un usage complémentaire	130.00 \$
21° Changement d'un usage complémentaire	115.00 \$
22° Tenue d'une fête foraine, cirque, festival ou évènement similaire	130.00 \$
Aucun tarif n'est exigé lorsque l'évènement est organisé par un organisme à but non lucratif aux fins de financement de cet organisme, tels que collecte de fonds, œuvre de bienfaisance ou autre objet similaire.	
23° Utilisation, ajout ou changement relatif à un camion de cuisine (sauf pour un évènement privé)	535.00 \$
24° Construction ou agrandissement d'un stationnement étagé détaché du bâtiment principal, tarif par case de stationnement.....	10.20 \$
25° Remblai / déblai	95.00 \$

32.2. Tarifs non remboursables

Les tarifs d'un permis ou d'un certificat délivré ne sont pas remboursables

32.3. Cumul

Les tarifs mentionnés aux articles 32 et 32.1 sont exigibles en sus de ceux mentionnés aux articles 33 et 34 du présent règlement.

32.4. Exemption

Aucun tarif supplémentaire n'est exigible lorsqu'il s'agit d'un permis ou d'un certificat exigé pour toute opération cadastrale, construction ou travaux assujettis à une disposition réglementaire adoptée en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ou à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

33. Tarifs pour une demande à l'égard de la réglementation d'urbanisme

1° Demande de modification à l'égard d'un règlement d'urbanisme. Ce tarif n'est pas remboursable.....	1 700.00 \$
2° Règlement sur les usages conditionnels Le tarif (non remboursable, même si la demande est refusée) pour analyser une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels est :	
a) Pour un logement additionnel	715.00 \$
b) Pour les autres types de demandes	1 045.00 \$
3° Règlement sur les dérogations mineures Le tarif (non remboursable, même si la demande est refusée) pour analyser une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures est de	715.00 \$

34. Autres tarifs

1° Demande de certificat du greffier exigé par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). Ce tarif n'est pas remboursable.	1 887.00 \$
Malgré le premier alinéa, le tarif exigible pour un tel certificat relativement à des activités de recyclage de matières organiques en milieu agricole. Ce tarif n'est pas remboursable.....	
2° Demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1). Ce tarif n'est pas remboursable.	525.00 \$
3° Demande d'avis sur un projet d'installation d'un système d'antennes dans le cadre du processus de consultation des autorités responsables de l'utilisation de sol, tel qu'établi par Industrie Canada. Ce tarif n'est pas remboursable.....	1 685.00 \$
4° Demande d'ensemble immobilier. Ce tarif n'est pas remboursable.	2 100.00 \$
5° Ouverture d'un dossier assujetti au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce tarif n'est pas remboursable.....	265.00 \$

- 6° Frais de gestion d'une entente intervenue en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce tarif n'est pas remboursable :
 - a) Tarif par mètre linéaire de rue..... 51.00 \$
 - b) Avec un minimum de 3 060.00 \$
- 7° Tarif pour le dépôt d'un montant conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce tarif n'est pas remboursable 210.00 \$
- 8° Demande d'intervention du conciliateur-arbitre 500.00 \$

CHAPITRE 7 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION

35. Étude d'une demande

Quiconque souhaitant acquérir des terrains et immeubles non-industriels, obtenir des servitudes ou des droits de compensation écologique ou louer un immeuble de la Ville doit payer des frais d'étude de la demande, à l'exception des organismes reconnus par une politique de la Ville, ces frais devant être assumés dès l'ouverture de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Le tarif non remboursable par demande est de 533.00 \$

36. Demande de financement

Pour l'étude d'une demande de financement qui a été acceptée par la Ville, à l'exception des projets d'économie sociale, les frais d'ouverture de dossiers suivants sont payables par l'emprunteur à la signature du contrat de prêt :

- 1° pour un contrat de prêt d'une durée de 3 ans 384.00 \$
- 2° pour un contrat de prêt d'une durée de 4 ans 512.00 \$
- 3° pour un contrat de prêt d'une durée de 5 ans et plus 640.00 \$

37. Demande de moratoire

À l'exception des projets d'économie sociale, des frais seront chargés pour toute demande de traitement d'un moratoire soumise à la Ville dans le cadre d'un contrat de prêt accepté par la Ville..... 107.00 \$

38. Signalisation et renseignements touristiques

Les coûts de signalisation sur une enseigne de renseignements touristiques sont les suivants :

- 1° Coût pour les attraits lévisiens, route principale, dimension du panneau de signalisation 2400 x 600 mm..... 409.00 \$
- 2° Coût pour les attraits lévisiens, route non numérotée, dimension du panneau de signalisation 1500 x 375 mm..... 245.00 \$
- 3° Coût pour les attraits lévisiens, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 1200 x 300 mm..... 222.00 \$
- 4° Coût pour les attraits lévisiens, route secondaire, dimension des 2 panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 596.00 \$
- 5° Coût pour les attraits lévisiens, face à l'établissement, dimension des 2 panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 252.00 \$
- 6° Coût pour les attraits lévisiens, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 900 x 300 mm..... 194.00 \$
- 7° Coût pour les attraits hors Lévis, route principale, dimension du panneau de signalisation 2400 x 600 mm..... 613.00 \$
- 8° Coût pour les attraits hors Lévis, route non numérotée, dimension du panneau de signalisation 1500 x 375 mm..... 368.00 \$
- 9° Coût pour les attraits hors Lévis, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 1200 x 300 mm..... 333.00 \$
- 10° Coût pour les attraits hors Lévis, route secondaire, dimension 2 des panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 893.00 \$
- 11° Coût pour les attraits hors Lévis, face à l'établissement, dimension des 2 panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 378.00 \$
- 12° Coût pour les attraits hors Lévis, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 900 x 300 mm..... 291.00 \$

39. Utilisation du quai Paquet à des fins de croisières et d'excursions maritimes

Sous réserve du dernier alinéa du présent article, tout exploitant d'un navire de croisières ou d'excursions maritimes doit payer pour le droit d'amarrer son navire au quai Paquet à des fins de croisières et d'excursions maritimes, les frais suivants :

- 1° par passager qui embarque à partir du quai Paquet..... 5.23 \$
- 2° par passager qui débarque sur le quai Paquet..... 5.23 \$
- 3° pour les passagers de moins de 5 ans Gratuit

Un tel exploitant doit fournir à la Ville un registre qui atteste le nombre de passagers embarqués et débarqués au quai Paquet pendant la période d'utilisation. La Ville produit une facture payable dans les trente (30) jours de sa réception.

Tout exploitant d'un navire de croisières et d'excursions maritimes qui conclut une entente particulière avec la Ville d'une durée d'au moins 3 ans est assujéti à une tarification dont les modalités sont précisées de façon contractuelle avec la Ville.

40. Publicité

- 1° Guide touristique (graphisme et montage vidéo non inclus)
 - a) 1/3 page 324.00 \$
 - b) 1/2 page 428.00 \$
 - c) 1 page 533.00 \$
- 2° Relais d'information touristique (RIT) (graphisme et montage vidéo non inclus)
 - a) Tarif mensuel, écran de télévision, (2,24/7), message de 30 secondes 209.00 \$
 - b) Tarif annuel, écran de télévision, (2,24/7), message de 30 secondes 2 091.00 \$
 - c) Tarif mensuel, bornes interactives (2), message de 30 secondes 157.00 \$
 - d) Tarif annuel, bornes interactives (2), message de 30 secondes 1 569.00 \$
- 3° Forfait touristique (graphisme et montage vidéo non inclus)
 - a) Bornes et écran 3 116.00 \$
 - b) Bornes, écran et 1 page dans de guide 3 356.00 \$
 - c) Bornes (6 mois) et 1/2 page dans le guide touristique 1 234.00 \$
 - d) Écran (3 mois) et 1/3 page dans le guide touristique 858.00 \$

CHAPITRE 8 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE POLICE

41. Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements

La tarification applicable aux demandes de vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d'une personne est la suivante :

- 1° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'une personne faite à la demande du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé, incluant l'émission d'un certificat 73.80 \$
- 2° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements de tout membre du personnel, de tout actionnaire et de toute personne rémunérée d'un centre de la petite enfance, d'un service de garde en milieu familial et d'une garderie située sur le territoire de la Ville, incluant l'émission d'un certificat 73.80 \$
- 3° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d'une personne bénévole, stagiaire et administrateur d'un centre de la petite enfance, d'un service de garde en milieu familiale et d'une garderie située sur le territoire de la Ville ainsi que des personnes majeures vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde, incluant l'émission d'un certificat Gratuit
- 4° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'une personne faite à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, d'un établissement de santé et de services sociaux, d'une résidence privée pour aînés ou d'un sous-traitant de l'un de ces établissements, incluant l'émission d'un certificat 73.80 \$
- 5° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'un bénévole ou d'un stagiaire dans une résidence privée pour aînés, incluant l'émission d'un certificat Gratuit
- 6° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'une personne résidant sur le territoire de la Ville, faite dans le cadre de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, incluant l'émission d'un certificat 73.80 \$
- 7° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et empêchements d'un employé ou d'un bénévole d'un organisme partenaire de la Ville bénéficiant de ce service en vertu de la *Politique*

de soutien aux organismes, incluant l'émission d'un certificat, mais excluant la prise d'empreintes digitales s'il y a lieu Gratuit

- 8° Vérification d'un citoyen ayant à œuvrer à l'extérieur de la province pour des raisons professionnelles (stage ou travail) où la vérification du secteur vulnérable est obligatoire, incluant l'émission d'un certificat..... 73.80 \$

42. Vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire (demande de pardon)

La tarification applicable pour toute demande faite pour compléter le formulaire *Vérification des dossiers de la police locale* par le service de police, dans le cadre d'une demande de suspension du casier judiciaire, concernant une personne physique, excluant la prise d'empreintes digitales..... 41.00 \$

43. Service d'un policier

La tarification applicable, par policier, lors d'une demande pour les services d'un policier dans les circonstances permises par l'article 1 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (décret 1201-89 du Gouvernement du 26 juillet 1989) est la suivante (tarif horaire)..... 130.69 \$

Ce tarif comprend l'utilisation d'un véhicule et est payable sur l'envoi d'une facture.

44. Validation des numéros de série de véhicules automobiles

La tarification applicable pour la validation des numéros de série de véhicule automobiles est la suivante :

- 1° pour un résident de la Ville 150.00 \$
2° pour un non résident..... 250.00 \$
3° Un taux horaire chargé si le travail de validation nécessite plus de 2 heures. 75.00 \$

45. Fausses alarmes

- 1° Dans une période de 24 mois consécutifs, dans tous les cas où un policier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d'alarme autre que pour un incendie, à la suite du déclenchement dudit système, le propriétaire ou l'occupant des lieux protégés par ledit système doit rembourser à la Ville les frais encourus par appel 78.41 \$
a) Pour une propriété résidentielle, ces frais sont applicables après deux (2) appels.
b) Pour une propriété autre que résidentielle, ces frais sont applicables après un (1) appel.
2° Un appel est inutile lorsque, lors de l'arrivée d'un policier sur les lieux, à la suite du déclenchement d'un système d'alarme, il n'y trouve aucune preuve de la présence d'intrus ni la commission ou la tentative de commission d'une infraction. Cependant, lorsque le système se déclenche à la suite d'une panne d'électricité, l'appel n'est pas déclaré inutile.
3° Les frais sont payables sur envoi d'une facture.

CHAPITRE 9 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

46. Établissement d'une tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de véhicules

La tarification suivante est exigée, suivant le cas, de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par la Direction du service de la sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de cette direction et ce, à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule lui appartenant :

- 1° Intervention visant un véhicule, quelle que soit sa nature 1 152.60 \$
Cependant, si l'intervention dure plus de 120 minutes, la tarification de l'article 49 s'applique dès la première minute.
2° Lorsque l'utilisation d'un produit ignifugeant de type « mousse » est nécessaire lors de l'intervention, une tarification supplémentaire s'ajoute à la tarification exigée, soit le coût réel de remplacement du produit ignifugeant de type « mousse », ou tout autre matériel utilisé, avec un minimum de 744.60 \$

Cette tarification est payable, sur envoi d'une facture, par le propriétaire ou le locataire du véhicule, qu'il ait ou non requis l'intervention de cette direction et qu'il soit ou non responsable de l'accident si l'intervention découle d'un accident.

47. Utilisation des équipements

La tarification applicable pour l'utilisation des équipements est la suivante :

1°	Échelle plate-forme, ce tarif inclut un opérateur : première heure	1 468.80 \$
	chaque heure additionnelle.....	734.40 \$
2°	Échelle aérienne de 100 pieds et moins, ce tarif inclut un opérateur : première heure....	1 305.60 \$
	chaque heure additionnelle.....	651.78 \$
3°	Échelle aérienne de plus de 100 pieds, ce tarif inclut un opérateur: première heure	1 626.90 \$
	chaque heure additionnelle.....	813.96 \$
4°	Autopompe, toute capacité, ce tarif inclut un opérateur : première heure	1 173.00 \$
	chaque heure additionnelle.....	798.66 \$
5°	Autopompe citerne ou citerne toute capacité, ce tarif inclut un opérateur : première heure.....	1 173.00 \$
	chaque heure additionnelle.....	798.66 \$
6°	Véhicule du chef aux opérations et / ou du chef de division, ce tarif exclut le conducteur : première heure.....	372.30 \$
	chaque heure additionnelle.....	214.20 \$
7°	Unité d'urgence, unité de réhabilitation, poste de commandement, unité ou véhicule spécialisé autre que ceux prévus précédemment, ce tarif inclut un opérateur mais exclut le véhicule qui tracte l'unité, le cas échéant. : première heure	892.50 \$
	chaque heure additionnelle.....	448.80 \$
8°	Véhicule tout-terrain, ce tarif inclut un opérateur mais exclut les équipements qui le tracte : première heure.....	474.30 \$
	chaque heure additionnelle.....	235.00 \$
9°	Civière snowbulance, pour chaque heure.....	105.00 \$
10°	Lavage des habits de protection individuelle, tarif par habit	43.00 \$
11°	Simulateur de formation en utilisation d'extincteurs d'incendie : tarif par jour, excluant les coûts des réparations à la charge du locataire.....	265.00 \$
12°	Remise en hibernation d'un poteau incendie	79.56 \$
13°	Site d'entraînement de l'auto sauvetage : tarif par jour, excluant le coût du formateur	418.20 \$
14°	Portique de formation d'entrée forcée : tarif par jour, excluant les coûts des réparations à la charge du locataire	418.20 \$
15°	Le tarif horaire d'un pompier accompagnant les véhicules mentionnés aux paragraphes précédents est fixé à	135.00 \$
	Aux dates suivantes, 24, 25, 26, 31 décembre et 1 ^{er} et 2 janvier, le tarif horaire incluant les frais de remplacement du personnel est de.....	265.00 \$
16°	Le tarif horaire d'un officier cadre accompagnant les véhicules mentionnés aux paragraphes précédents est fixé à	185.00 \$
	Aux dates suivantes, 24, 25, 26, 31 décembre et 1 ^{er} et 2 janvier, ce tarif horaire est fixé à 372.30 \$ Ce tarif inclut les frais de remplacement du personnel.	
17°	Dans le cas des paragraphes 15 et 16 le temps facturé comprend la période de temps écoulé entre l'heure du départ des pompiers de la caserne et l'heure de leur retour à la caserne, à laquelle s'ajoute le temps requis pour la remise en état des équipements.	
18°	Tarif horaire applicable pour la location par un particulier d'un camion-citerne pour le transport de l'eau, à l'exception du remplissage de piscine, incluant un opérateur	185.00 \$
19°	Tarification applicable pour le remplissage de bouteilles d'air respirable pour pompiers :	
	a) Bouteille de 2216 psi.....	11.00 \$
	b) Bouteille de 3000 psi.....	12.00 \$
	c) Bouteille de 4500 psi.....	13.00 \$
	d) Bouteille de grande capacité de type « cascade »	79.56 \$
	e) Autres types de bouteilles	37.74 \$

48. Fausses alarmes

- 1° Dans tous les cas où un pompier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d'alarme, à la suite du déclenchement dudit système, plus de deux fois dans une période de 24 mois consécutifs, le propriétaire ou l'occupant des lieux protégés par ledit système doit déboursier à la Ville les frais encourus par appel qui sont fixés à 357.00 \$
- 2° Un appel est inutile lorsque, lors de l'arrivée d'un pompier sur les lieux, à la suite du déclenchement d'un système d'alarme, il n'y trouve aucune preuve d'un élément nécessitant son intervention. Cependant, lorsque le système se déclenche à la suite d'une panne d'électricité, l'appel n'est pas déclaré inutile.

3° Les frais sont payables sur envoi d'une facture.

49. Coût du permis de brûlage

Le coût du permis de brûlage..... Gratuit

CHAPITRE 10 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

50. Définitions

Pour les fins de l'application du présent chapitre, on entend par :

« accompagnateur » : personne dont la présence est essentielle à la participation à des activités de loisirs d'une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent;

« activité de reconnaissance » : toute activité d'un organisme reconnu par la Ville prévue pour la tenue d'une soirée sociale de fin de saison ou d'une soirée de reconnaissance des bénévoles ou d'une soirée de remise de prix;

« activité régulière » : toute activité qui s'inscrit dans la mission d'un organisme reconnu par la Ville et qui se retrouve normalement à chaque année dans son calendrier régulier des activités, à l'exception d'un événement d'envergure;

« activité spéciale » : toute activité d'un organisme reconnu par la Ville demandant l'aménagement d'un terrain ou d'un local ou le transport et l'installation d'équipements. Une telle activité n'est ni une activité régulière, ni une activité de reconnaissance, ni un événement d'envergure et se tient sur une base occasionnelle, sur une courte période, soit de 1 à 2 jours;

« clientèle adulte » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de dix-huit ans et plus;

« clientèle aînée » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de cinquante-cinq ans et plus;

« clientèle jeunesse » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de moins de dix-huit ans;

« clientèle des personnes vivant avec un handicap » : toute personne participant à une activité de loisir vivant avec un handicap physique ou intellectuel;

« clientèle générale » : toute personne autre qu'un organisme reconnu par la Ville et une commission scolaire;

« clientèle prioritaire » : toute personne participant à une activité de loisir qui fait partie de l'une des clientèles suivantes : clientèle aînée, clientèle jeunesse ou clientèle des personnes vivant avec un handicap;

« événement d'envergure » : un événement qui se tient sur le territoire de la ville et qui est d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale;

« non-résident » : toute personne qui n'est ni domiciliée dans la Ville de Lévis, ni propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la ville;

« organisme reconnu par la Ville » : un organisme qui a obtenu un statut d'organisme reconnu dans l'une des quatre catégories d'organismes spécifiées dans la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville;

« période d'inscription » : périodes identifiées dans le Guide Loisirs pour s'inscrire à une activité et comprenant la période principale et celle pour les places restantes ;

« vignette d'accompagnement touristique et de loisirs » : vignette permettant à une personne âgée de plus de 12 ans, vivant avec une déficience ou un problème de santé mentale et ayant un besoin d'accompagnement, de participer pleinement à différentes activités de loisirs en accordant la gratuité à son accompagnateur;

51. Location d'équipements sportifs et récréatifs et location de salles

Sous réserve de l'article 52, la tarification applicable pour la location des équipements sportifs et récréatifs est identifiée aux articles 58 à 65 et celle applicable pour la location des salles est identifiée aux articles 66 à 68.9.

Lors d'activités spéciales nécessitant des dépenses d'opérations extraordinaires, comme du personnel supplémentaire, du transport de matériel, du montage et du démontage d'équipement, des coûts excédentaires peuvent être ajoutés à la tarification applicable.

La tarification applicable est payable sur réception d'une facture avant le début de l'utilisation d'un tel équipement ou de la salle.

Le présent article ne s'applique pas aux locations ou prêts d'équipements sportifs et récréatifs et de salles faisant l'objet d'une entente écrite avec la Ville autorisée par résolution et prévoyant l'application d'un tarif différent.

52. Organismes reconnus par la Ville

Toutefois, la tarification applicable pour la location des équipements sportifs et récréatifs et pour la location des salles identifiés aux articles 58 à 68.9 par les organismes reconnus par la Ville, à l'exception des équipements du Centre de Plein air de Lévis, est celle établie conformément aux articles 69 à 69.2.

53. Réservation

Toute personne désirant louer l'un des équipements sportifs et récréatifs ou l'une des salles identifiées aux articles 58 à 68.8 doit d'abord en faire la réservation auprès de la Direction de la vie communautaire avant la date prévue pour son utilisation.

Si l'annulation de la réservation est faite 11 jours de calendrier ou plus avant la date de l'activité ou si, dans un cas de force majeure, la Direction de la vie communautaire doit annuler la réservation, le remboursement complet est effectué. Toutefois, des frais d'administration de 15 % doivent être payés par le locataire lorsque celui-ci procède à l'annulation.

Dans le cas de l'annulation d'une réservation faite après le délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le locataire doit défrayer le tarif applicable.

Cependant, dans un cas de force majeure pour le locataire survenant moins de 11 jours de calendrier avant la date de l'activité, il y a remboursement ou note de crédit. Toutefois, des frais d'administration de 15 % doivent être payés par le locataire en plus des frais déjà encourus reliés à l'administration.

54. Activités de camp de jour

Tarif hebdomadaire pour la participation d'un enfant aux activités de camp de jour 94.00 \$

Les frais d'inscription correspondants au camp de jour sont réduits de 33 $\frac{1}{3}$ % pour chaque enfant référé par le service d'entraide de son quartier ou par la Corporation d'aide financière aux organismes de Lévis, conformément aux ententes établies avec ces dernières.

Des frais de retard sont exigibles pour tout enfant qui quitte après la fermeture, soit 17 h 45. Ces frais doivent être acquittés la journée même du retard et sont calculés pour chaque tranche de 15 minutes de retard 5.00 \$

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque ou par paiement électronique. Si le montant de l'inscription est de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour de l'inscription. Si le montant de l'inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l'inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements, par la transmission d'un chèque ou un paiement électronique représentant 50 % du montant, daté du jour de l'inscription et d'un second chèque ou un second paiement électronique, représentant le solde dû postdaté du troisième jeudi de mai. Selon le cas, le ou les chèques doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l'inscription.

Les inscriptions faites par Internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

Dans le cas d'une annulation ou de modification des activités de camp de jour, par la Direction de la vie communautaire, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d'administration.

Avant le début des activités de camp de jour, soit le 28 juin 2021, une personne peut annuler son inscription. Si la demande est effectuée durant la période d'inscription principale, aucuns frais d'administration ne seront chargés. Au cas contraire, le remboursement est effectué en retenant des frais d'administration représentant 15 % du montant de l'inscription.

Dès la première journée d'activité de camp de jour, il n'y a aucun remboursement sauf si la personne inscrite n'est pas en mesure de participer aux activités en raison d'une incapacité physique liée à son état de santé, en cas de blessures ou de maladie. Une demande écrite de remboursement doit être transmise à la Direction de la vie communautaire dès la survenance de l'évènement et au plus tard avant la dernière journée des activités de camp de jour. La demande doit être accompagnée des documents justifiant cette incapacité. Le montant remboursé correspondra à la proportion des activités restantes à suivre. Des frais d'administration représentant 15 % du montant du remboursement seront retenus.

55. Visites de groupes guidées au Lieu historique national du chantier A.C. Davie

Il est exigé des personnes formant un groupe de 10 personnes et plus et participant à une visite guidée du Lieu historique national du chantier A.C. Davie, les tarifs suivants :

- 1° Enfants (12 ans et moins) 5.00 \$
- 2° Enfants et adultes (13 ans et plus) 7.20 \$

Les taxes, lorsqu'applicables, sont incluses aux tarifs.

Le paiement doit être effectué sur place au moment de la visite guidée.

56. Tarifs de photographies et de droits de reproduction du Secteur des archives privées

Les commandes de matériel photographique et les demandes d'autorisation de reproduire doivent être adressées à l'archiviste du Secteur des archives privées du Service des arts et de la culture de la Ville. Le paiement se fait par chèque à l'ordre de la Ville de Lévis au moment de la livraison de la commande.

56.1. Frais de reproduction

Les frais de reproduction sont les suivants :

- 1° Photocopie..... 0.40 \$
- 2° Reproduction de cartes et plans..... 1,85 \$ / m2
- 3° Image numérique de qualité standard (600 dpi et moins) 6.25 \$
- 4° Image numérique haute résolution (plus de 600 dpi)..... 10.50 \$
- 5° Reproduction de films et de vidéos sur DVD 26.25 \$

56.2. Frais d'utilisation

Les frais d'utilisation s'ajoutent aux frais de reproduction et sont les suivants :

- 1° Droits d'utilisation pour livre, revue, brochure, exposition, couverture de publication, Internet, TV, film et vidéo. Tarif par document, maximum de 500.00\$ par projet..... 26.25 \$
- 2° Produit commercial (articles, cartes de souhait, t-shirts, cartes postales)..... 155.00 \$

56.3. Rabais et exemptions applicables

Dans les cas ci-après mentionnés, des rabais et des exemptions peuvent s'appliquer :

- 1° Diffusion par un organisme à but non lucratif, un étudiant ou dans une publication savante : réduction de 50 % sur les frais d'utilisation si l'usage du matériel est fait dans un but non-lucratif.
- 2° Diffusion par un organisme reconnu par la Ville : ceux-ci sont exemptés de frais de reproduction et d'utilisation.
- 3° Diffusion dans les médias d'information et émissions d'affaires publiques : ceux-ci sont exemptés de frais de reproduction et d'utilisation.
- 4° Diffusion de documents libres de droits d'auteur : frais de reproduction seulement.

57. Activités sportives libres

Il est exigé des personnes qui participent aux activités libres les tarifs suivants :

- 1° Bain libre (piscines intérieures) – Adultes (18 à 54 ans) 3.50 \$
- 2° Bain libre (piscines intérieures) – Aînés (55 ans et plus)..... 2.75 \$
- 3° Bain libre (piscines intérieures) – Enfants (6 à 17 ans) 1.75 \$
- 4° Bain libre (piscines intérieures) – Enfants (5 ans et moins)..... Gratuit
- 5° Bain libre (piscines extérieures) – Tous..... Gratuit
- 6° Patinage libre – Tous..... Gratuit
- 7° Badminton libre – Adultes (18 ans et plus)..... 6.25 \$
- 8° Badminton libre – Enfants (6 à 17 ans)..... 3.25 \$
- 9° Carte d'accès – activités libres (50 points) 62.00 \$

Les tarifs sont payables avant la participation à l'activité.

La carte d'accès – activités libres permet à toute personne qui en fait l'acquisition de pratiquer les activités libres identifiées ci-après selon les conditions suivantes :

- 10° Badminton libre
 - a) Enfants de 17 ans et moins, nombre de points requis 2 points
 - b) Adultes de 18 ans et plus, nombre de points requis 4 points

La carte d'accès – Activités libres est non transférable, non remboursable et valide jusqu'à épuisement des points.

L'accès aux activités libres est gratuit pour l'accompagnateur d'une personne qui présente une carte d'identité avec photographie sur laquelle est apposée la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

Les frais pour l'acquisition d'une carte d'accès – bains libres sont les suivants :

11° Carte d'accès – bains libres (25 passages) :	
a) 0-5 ans	Gratuit
b) 6-17 ans	35.00 \$
c) 18-54 ans	70.00 \$
d) 55 ans et +	35.00 \$
12° Carte d'accès – bains libres (50 passages) :	
a) 0-5 ans	Gratuit
b) 6-17 ans	68.00 \$
c) 18-54 ans	135.00 \$
d) 55 ans et +	68.00 \$

La carte d'accès – bains libres est non transférable et valide jusqu'à épuisement de tous les passages. Le coût pour le remplacement d'une carte d'accès – bains libres perdue ou volée est de 5.00 \$

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

58. Location d'équipements sportifs et récréatifs

La tarification pour la location d'aré纳斯 est la suivante.

58.1. Clientèle générale, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 :

1° Aréna de Lévis	213.30 \$
2° Aréna André-Lacroix	213.30 \$
3° Aquaréna	213.30 \$
4° Aréna B.S.R.	213.30 \$
5° Aréna de Saint-Romuald	213.30 \$

58.2. Clientèle générale, du lundi au jeudi de 16h00 à 23h00 :

1° Aréna de Lévis	249.65 \$
2° Aréna André-Lacroix	249.65 \$
3° Aquaréna	249.65 \$
4° Aréna B.S.R.	249.65 \$
5° Aréna de Saint-Romuald	249.65 \$

58.3. Clientèle générale, du lundi au jeudi de 23h00 à 8h00 :

1° Aréna de Lévis	213.30 \$
2° Aréna André-Lacroix	213.30 \$
3° Aquaréna	213.30 \$
4° Aréna B.S.R.	213.30 \$
5° Aréna de Saint-Romuald	213.30 \$

58.4. Clientèle générale, le vendredi de 8h00 à 16h00 :

1° Aréna de Lévis	213.30 \$
2° Aréna André-Lacroix	213.30 \$
3° Aquaréna	213.30 \$
4° Aréna B.S.R.	213.30 \$
5° Aréna de Saint-Romuald	213.30 \$

58.5. Clientèle générale, le vendredi de 16h00 à 00h30 :

1° Aréna de Lévis	249.65 \$
2° Aréna André-Lacroix	249.65 \$
3° Aquaréna	249.65 \$
4° Aréna B.S.R.	249.65 \$

5°	Aréna de Saint-Romuald	249.65 \$
58.6.	Clientèle générale, le vendredi de 00h30 à 8h00 :	
1°	Aréna de Lévis	213.30 \$
2°	Aréna André-Lacroix	213.30 \$
3°	Aquaréna	213.30 \$
4°	Aréna B.S.R.	213.30 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	213.30 \$
58.7.	Clientèle générale, le samedi de 8h00 à 22h30 :	
1°	Aréna de Lévis	249.65 \$
2°	Aréna André-Lacroix	249.65 \$
3°	Aquaréna	249.65 \$
4°	Aréna B.S.R.	249.65 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	249.65 \$
58.8.	Clientèle générale, le samedi de 22h30 à 8h00 :	
1°	Aréna de Lévis	213.30 \$
2°	Aréna André-Lacroix	213.30 \$
3°	Aquaréna	213.30 \$
4°	Aréna B.S.R.	213.30 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	213.30 \$
58.9.	Clientèle générale, le dimanche de 8h00 à 21h30 :	
1°	Aréna de Lévis	249.65 \$
2°	Aréna André-Lacroix	249.65 \$
3°	Aquaréna	249.65 \$
4°	Aréna B.S.R.	249.65 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	249.65 \$
58.10.	Clientèle générale, le dimanche de 21h30 à 8h00 :	
1°	Aréna de Lévis	213.30 \$
2°	Aréna André-Lacroix	213.30 \$
3°	Aquaréna	213.30 \$
4°	Aréna B.S.R.	213.30 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	213.30 \$
58.11.	Commission scolaire :	
1°	Aréna de Lévis	113.10 \$
2°	Aréna André-Lacroix	113.10 \$
3°	Aquaréna	113.10 \$
4°	Aréna B.S.R.	113.10 \$
58.12.	Du 16 août au 30 avril, organismes reconnus par la Ville (après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville) :	
1°	Aréna de Lévis	99.85 \$
2°	Aréna André-Lacroix	99.85 \$
3°	Aquaréna	99.85 \$
4°	Aréna B.S.R.	99.85 \$
58.13.	Du 24 mai au 15 août, organismes reconnus par la Ville (après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville) :	
1°	Aréna de Lévis	149.80 \$
2°	Aréna André-Lacroix	149.80 \$
3°	Aquaréna	149.80 \$
4°	Aréna B.S.R.	149.80 \$

58.14. Du 18 avril au 23 mai, organismes reconnus par la Ville (après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville) :

1° Aréna de Lévis 249.65 \$

58.15. Du 24 mai au 15 août, population en générale :

1° Aréna de Lévis 199.75 \$

2° Aréna André-Lacroix 199.75 \$

3° Aquaréna 199.75 \$

4° Aréna B.S.R. 199.75 \$

58.16. CPE en tout temps avant 16h00 :

1° Aréna de Lévis 113.10 \$

2° Aréna André-Lacroix 113.10 \$

3° Aquaréna 113.10 \$

4° Aréna B.S.R. 113.10 \$

58.17. En tout temps, Club Midget AAA (selon le protocole d'entente et après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville) :

1° Aréna de Lévis (excepté du 18 avril au 23 mai) 159.20 \$

2° Aréna André-Lacroix 159.20 \$

3° Aquaréna 159.20 \$

4° Aréna B.S.R. 159.20 \$

58.18. Du 18 avril au 23 mai, Club Midget AAA (selon le protocole d'entente et après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville) :

1° Aréna de Lévis 249.65 \$

58.19. En tout temps, par le Club Junior AA (selon le protocole d'entente et après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville) :

1° Aréna de Lévis (excepté du 18 avril au 23 mai) 159.20 \$

2° Aréna André-Lacroix 159.20 \$

3° Aquaréna 159.20 \$

4° Aréna B.S.R. 159.20 \$

58.20. Du 18 avril au 23 mai, Club Junior AA (selon le protocole d'entente et après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville) :

1° Aréna de Lévis 249.65 \$

58.21. En tout temps, par le Collège de Lévis :

1° Aréna de Lévis (excepté du 18 avril au 23 mai) 159.20 \$

2° Aréna André-Lacroix 159.20 \$

3° Aquaréna 159.20 \$

4° Aréna B.S.R. 159.20 \$

58.22. Du 18 avril au 23 mai, Collège de Lévis :

1° Aréna de Lévis 249.65 \$

58.23. En tout temps, par les usagers de la programmation hors glace :

1° Aréna de Lévis 129.80 \$

2° Aréna André-Lacroix 129.80 \$

3° Aquaréna 129.80 \$

4° Aréna B.S.R. 129.80 \$

58.24. Du 24 mai au 15 août, Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires :

1° Aréna de Lévis 149.80 \$

2° Aréna André-Lacroix 149.80 \$

3° Aquaréna 149.80 \$

4° Aréna B.S.R. 149.80 \$

58.25. Du 18 avril au 23 mai, Écoles de sports de glace offertes par les organismes :

1° Aréna de Lévis 249.65 \$

59. Location de piscines extérieures

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de piscines extérieures :

1° Clientèle générale 79.60 \$
2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville articles 69 à 69.2
3° Commission scolaire des Navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h) 79.60 \$

À ces tarifs doivent être ajoutés les frais suivants :

4° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur 28.60 \$
5° Frais administratif 4%

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

59.1. Complexe aquatique multifonctionnel

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location des piscines :

1° Clientèle générale – Bassin sportif (équivalent à 10 couloirs) 183.60 \$
2° Clientèle générale – ½ Bassin sportif 96.90 \$
3° Clientèle générale – Bassin sportif ou récréatif (1 couloir) 20.40 \$
4° Clientèle générale – Wibitt (jeu gonflable) 56.10 \$
5° Clientèle générale – Bassin récréatif (sans la glissoire) 122.40 \$
6° Clientèle générale – Bassin récréatif – zone couloirs (équivalent à 4) 76.50 \$
7° Clientèle générale – Bassin récréatif – zone ludique (entrée plage et jeux d'eau) 76.50 \$
8° Clientèle générale – Bassin récréatif – glissoire 5 mètres 30.60 \$
9° Organismes reconnus par le conseil de la Ville articles 69 à 69.2
10° Commission scolaire des Navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h) les paragraphes 1° à 8° s'appliquent.

À ces tarifs doivent s'ajouter les frais suivants :

11° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur 28.60 \$
12° Frais administratif 4%

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

59.2. Centre culturel – piscine Pierre-Létourneau

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

1° Clientèle générale – Piscine (équivalent à 5 couloirs) 80.00 \$
2° Clientèle générale – 1 couloir 17.00 \$
3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville articles 69 à 69.2
4° Commission scolaire des Navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h) 79.60 \$

À ces tarifs doivent s'ajouter les frais suivants :

5° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur 28.60 \$
6° Frais administratif 4%

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

59.3. Aquaréna – piscine Léo-Paul-Bédard

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

1° Clientèle générale – Piscine (équivalent à 6 couloirs) 97.00 \$
2° Clientèle générale – 1 couloir 17.00 \$
3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville articles 69 à 69.2
4° Commission scolaire des Navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h) 79.60 \$

À ces tarifs doivent s'ajouter les frais suivants :

5° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur 28.60 \$
6° Frais administratif 4%

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

60. Location de gymnases

La tarification horaire pour la location de gymnases est la suivante.

60.1. Tous les gymnases simples (à l'exception de celui du Juvénat Notre-Dame)

- 1° Clientèle générale..... 37.40 \$
- 2° Clientèle générale (terrain de badminton)..... 17.30 \$
- 3° Clientèle générale (la moitié d'un gymnase simple)..... 22.40 \$
- 4° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville articles 69 à 69.2

60.2. Tous les gymnases doubles (à l'exception de celui du Juvénat Notre-Dame)

- 1° Clientèle générale..... 54.10 \$
- 2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville articles 69 à 69.2

61. Location de terrains de soccer

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de tous les terrains de soccer.

- 1° Clientèle générale (grandeur d'un terrain à 11 joueurs)..... 39.50 \$
- 2° Clientèle générale (grandeur d'un terrain à 7 joueurs)..... 25.90 \$
- 3° Clientèle générale (terrain à surface synthétique à 9 ou 11 joueurs) 39.50 \$
- 4° Clientèle générale (terrain à surface synthétique à 7 joueurs) 25.90 \$
- 5° Organismes reconnus par la Ville de Lévis dont l'utilisation est effectuée par des adultes (terrain à surface synthétique)..... 39.50 \$
- 6° Clientèle générale pour les non-résidents (terrain à surface synthétique)..... 159.75 \$
- 7° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville (grandeur d'un terrain à 9 ou 11 joueurs) articles 69 à 69.2
- 8° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville (grandeur d'un terrain à 7 joueurs) articles 69 à 69.2
- 9° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville (terrain à surface synthétique) ... articles 69 à 69.2
- 10° Tournois, utilisation minimum de 2 terrains à raison de 5 heures minimum par terrain (terrain à surface gazonnée)..... 30.65 \$

62. Location de terrains de baseball

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de tous les terrains de baseball.

- 1° Clientèle générale..... 39.50 \$
- 2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville articles 69 à 69.2
- 3° Tournois, utilisation minimum de 2 terrains à raison de 5 heures minimum par terrain 30.65 \$

63. Location de terrains de tennis

La tarification horaire pour la location de terrains de tennis est la suivante.

63.1. Clientèle générale sans carte de membre :

- 1° Parc des Grandes-Pointes..... 14.00 \$
- 2° Parc des Plateaux..... 14.00 \$
- 3° Parc Champigny 14.00 \$
- 4° Collège de Lévis..... 14.00 \$

63.2. Corporation publique ou privée :

- 1° Parc Maréchal-Joffre..... 10.25 \$
- 2° Parc Champigny 10.25 \$
- 3° Parc Guy-Dionne..... 10.25 \$
- 4° Parc de l'Aréna..... 10.25 \$

63.3. « Accompagnateur » d'un participant possédant la « vignette d'accompagnement touristique et de loisir » :

- 1° Parc des Grandes-Pointes..... Gratuit
- 2° Parc des Plateaux..... Gratuit
- 3° Parc Champigny Gratuit
- 4° Collège de Lévis..... Gratuit

63.4. Achat d'une carte de membre d'une durée de 17 semaines, en vigueur le 2^e lundi de mai et qui donne accès au terrain de tennis du Parc des Grandes-Pointes, Parc des Plateaux, Parc Champigny et au Collège de Lévis :

1° Résident, Enfant (10 ans et moins)	Gratuit
2° Résident, Enfant (11 à 17 ans)	34.00 \$
3° Résident, Étudiant	46.00 \$
4° Résident, Adulte	72.00 \$
5° Résident, Couple	110.00 \$
6° Résident, Familial	132.00 \$
7° Résident, « Accompagnateur » d'un participant possédant la « vignette d'accompagnement touristique et de loisirs »	Gratuit
8° Non-Résident, Enfant (10 ans et moins)	34.00 \$
9° Non-Résident, Enfant (11 à 17 ans)	52.00 \$
10° Non-Résident, Étudiant	68.00 \$
11° Non-Résident, Adulte	108.00 \$
12° Non-Résident, Couple	164.00 \$
13° Non-Résident, Familial	197.00 \$

63.5. Achat d'une carte de membre d'une durée de 8 semaines, en vigueur le 3^e lundi de juillet et qui donne accès au terrain de tennis du Parc des Grandes-Pointes, Parc des Plateaux, Parc Champigny et au Collège de Lévis :

1° Résident, Enfant (10 ans et moins)	Gratuit
2° Résident, Enfant (11 à 17 ans)	18.00 \$
3° Résident, Étudiant	23.00 \$
4° Résident, Adulte	36.00 \$
5° Résident, Couple	56.00 \$
6° Résident, Familial	66.00 \$
7° Résident, « Accompagnateur » d'un participant possédant la « vignette d'accompagnement touristique et de loisirs »	Gratuit

64. Location patinoires extérieures

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de toutes les patinoires extérieures :

1° Clientèle générale	33.50 \$
2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville	articles 69 à 69.2

65. Coûts excédentaires des activités spéciales

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour les coûts excédentaires des activités spéciales nécessitant des dépenses d'opérations extraordinaires :

1° Préposé à la clientèle	23.52 \$
2° Préposé à l'entretien ménager	25.41 \$
3° Préposé aux plateaux sportifs	31.10 \$
4° Ouvrier d'entretien-opérateur	39.86 \$
5° Ouvrier d'entretien DVC	34.92 \$

66. Location de salles

66.1. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Sainte-Hélène de Breakeyville :

1° Édifice les Bâtisseurs, salle Noëlla-Sévigny	25.90 \$
2° Édifice les Bâtisseurs, salle Élus	26.95 \$
3° Édifice les Bâtisseurs, salle Michaud	26.95 \$
4° Édifice la Coulée, salle droite	28.80 \$
5° Édifice la Coulée, salle gauche	28.80 \$
6° Édifice la Coulée, salles droite et gauche	29.30 \$
7° Édifice les Bâtisseurs, salle Breakeyvilloise	28.80 \$
8° Édifice les Bâtisseurs, salle Chaudière	28.80 \$

9° Édifice les Bâtisseurs, salle du Moulin	28.80 \$
10° Édifice les Bâtisseurs, salle Saint-Louis	28.80 \$
11° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin	29.30 \$
12° Édifice les Bâtisseurs, salles du Moulin et Breakeyvilloise.....	29.30 \$
13° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin et Breakeyvilloise	31.35 \$

66.2. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Charny :

1° Aquaréna, salle de conférence.....	25.90 \$
2° Aquaréna, salle de musique, inaccessible au public	25.90 \$
3° Aquaréna, salle 2.....	26.95 \$
4° Aquaréna, salle 3.....	25.90 \$
5° Aquaréna, salle 1	29.30 \$
6° Aquaréna, salles 1 et 2	29.30 \$
7° École secondaire les Etchemins, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$
8° Bibliothèque de Charny, salle d'aquarelle, inaccessible au public	28.80 \$
9° Bibliothèque de Charny, salle de dessin, inaccessible au public	28.80 \$
10° Bibliothèque de Charny, salle de peinture, inaccessible au public	28.80 \$
11° Bibliothèque de Charny, salle de vitrail, inaccessible au public.....	28.80 \$
12° Bibliothèque de Charny, salle polyvalente, inaccessible au public	28.80 \$
13° Bibliothèque de Charny, salle d'animation, inaccessible au public.....	29.30 \$
14° Bibliothèque de Charny, salle J-C L, inaccessible au public	29.30 \$
15° Parc de la Rivières, Agora, inaccessible au public.....	29.30 \$
16° Parc de la Rivières, Chalet, inaccessible au public	29.30 \$
17° Parc Maréchal-Joffre, Chalet-Kiosque, inaccessible au public.....	29.30 \$
18° École secondaire les Etchemins, Cafétéria, inaccessible au public	33.20 \$
19° École secondaire les Etchemins, Palestre, inaccessible au public	33.20 \$
20° École secondaire les Etchemins, Auditorium, inaccessible au public, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la CSDN, le coût relatif à la climatisation de l'auditorium et les frais de droits d'auteurs de la SOCAN s'ajoutent au tarif régulier	67.25 \$

66.3. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Lévis :

1° Aréna André-Lacroix, salle Gilles Gonthier	26.95 \$
2° Aréna de Lévis, salle de réunion Mezzanine	26.95 \$
3° Centre culturel, salle de réunion.....	25.90 \$
4° Centre culturel, salle de création.....	26.95 \$
5° Centre culturel, salle d'expression	29.30 \$
6° Centre de Plein air Lévis, salle Nord/Sud	29.30 \$
7° Centre Raymond-Blais, salle de relaxation.....	26.95 \$
8° Centre Raymond-Blais, salle Arts 1	26.95 \$
9° Centre Raymond-Blais, salle Yoga.....	26.95 \$
10° Centre Raymond-Blais, salle de bien-être.....	28.80 \$
11° Centre Raymond-Blais, salle d'exposition.....	28.80 \$
12° Centre Raymond-Blais, salle 1.....	29.30 \$
13° Centre Raymond-Blais, salle de danse.....	29.30 \$
14° Centre Raymond-Blais, salle 2.....	30.35 \$
15° Centre Raymond-Blais, salles 1 et 2	32.70 \$
16° Chalet du parc St-Laurent, salle	28.80 \$
17° Chalet du parc Christ-Roi, salle, inaccessible au public	28.80 \$
18° École Charles-Rodrigue, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$
19° École secondaire Pointe-Levy, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$
20° École secondaire Pointe-Levy, Auditorium, inaccessible au public, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la CSDN, le coût relatif à la climatisation de l'auditorium et les frais de droits d'auteurs de la SOCAN s'ajoutent au tarif régulier	67.30 \$

21° École St-Joseph, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$
22° École du Ruisseau, salle, inaccessible au public.....	33.20 \$
23° École de l'Auberivière, salle, inaccessible au public.....	33.20 \$
24° École Desjardins, salle, inaccessible au public	33.20 \$
25° École Notre-Dame, salle, inaccessible au public	33.20 \$

66.4. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Pintendre :

1° Centre des loisirs, salle de réunion.....	26.95 \$
2° Centre des loisirs, salle des patineurs, inaccessible au public.....	28.80 \$
3° Centre des loisirs, salle du rez-de-chaussée	29.30 \$
4° École du Boisé, salle de classe, inaccessible au public.....	27.50 \$
5° École les Moussaillons, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$
6° Édifice Gérard-Dumont, salle 1	29.30 \$
7° Édifice Gérard-Dumont, salle 2	29.30 \$
8° Édifice Gérard-Dumont, salles 1 et 2.....	31.70 \$

66.5. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Étienne :

1° Centre municipal, salle Germain-Bilodeau, inaccessible au public	26.95 \$
2° Centre municipal, salle Étienne Baillargeon.....	30.35 \$
3° Centre multifonctionnel, salle B	28.80 \$
4° Centre multifonctionnel, salles B-C.....	29.30 \$
5° Centre multifonctionnel, salle C Conseil	29.30 \$
6° Centre multifonctionnel, salles Alexis-Conseil-Elizabeth	30.35 \$
7° Chalet Grandes Pointes, salle 1 Nord, inaccessible au public.....	26.95 \$
8° École Clé-du-Boisé, salle de classe, inaccessible au public.....	27.50 \$
9° École Plein-Soleil, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$

66.6. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Jean Chrysostome :

1° Centre civique, salle 1	29.30 \$
2° Centre civique, salle 2.....	29.30 \$
3° Centre civique, salles 1 et 2.....	31.70 \$
4° Centre communautaire, salle du haut	28.80 \$
5° Chalet Parc Champigny, salle du bas, inaccessible au public.....	28.80 \$
6° Chalet Parc Champigny, salles 1 et 2, inaccessible au public.....	25.90 \$
7° Chalet Parc Champigny, salle 3, inaccessible au public	26.95 \$
8° Chalet Parc Quatre-Saisons, salle	28.80 \$
9° Chalet Parc Quatre-Saisons, salle en bas, inaccessible au public	28.80 \$
10° Parc Champigny, Chalet Tennis, inaccessible au public.....	26.95 \$
11° École l'Alizé, salle de classe, inaccessible au public.....	27.50 \$
12° École l'Alizé, salle des dîneurs, inaccessible au public	33.20 \$
13° École secondaire l'Horizon, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$
14° École Taniata, salle récréative, inaccessible au public	33.20 \$
15° École Taniata, salle de classe, inaccessible au public.....	27.50 \$
16° École la Rose-des-vents, cafétéria, inaccessible au public	33.20 \$
17° École la Rose-des-vents, salle de classe, inaccessible au public.....	27.50 \$
18° École secondaire l'Horizon, cafétéria, inaccessible au public	33.20 \$

66.7. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Nicolas :

1° Centre communautaire, salle de comité	26.95 \$
2° Centre communautaire, salle de conférence.....	28.80 \$
3° Centre communautaire, salle Bernières.....	29.30 \$
4° Centre communautaire, salle Érablière	29.30 \$
5° Centre communautaire, salles Bernières et Érablière	30.35 \$

6°	Centre service des loisirs, salle 8AB.....	29.30 \$
7°	École Clair-Soleil, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$
8°	École la Martinière, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$
9°	École l'Odysée, salle polyvalente, inaccessible au public.....	33.20 \$
10°	École secondaire l'Envol, salle classe, inaccessible au public.....	27.50 \$
11°	École secondaire l'Envol, Hall d'entrée, inaccessible au public	33.20 \$
12°	Chalet Jean-Dumets, salle polyvalente	28.80 \$
13°	École du Grand Voilier (Pavillon St-Laurent), salle polyvalente, inaccessible au public ...	33.20 \$
14°	École du Grand Voilier (Pavillon Hirondelles), salle polyvalente, inaccessible au public...	33.20 \$
15°	Aréna BSR, salle polyvalente	29.30 \$
16°	Complexe Aquatique Multifonctionnel, secteur danse, studio A, C et D.....	31.70 \$
17°	Complexe Aquatique Multifonctionnel, secteur danse, studio B.....	30.35 \$
18°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente ABC	30.35 \$
19°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente AB	28.80 \$
20°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente BC	28.80 \$
21°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente A.....	28.80 \$
22°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente B.....	28.80 \$
23°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente C.....	25.90 \$
24°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 103	28.80 \$
25°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 104	25.90 \$
26°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de cours 142.....	32.65 \$
27°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle d'entraînement (organismes uniquement) ..	25.90 \$

66.8. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Rédempteur :

1°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Guides.....	26.95 \$
2°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 1, inaccessible au public	26.95 \$
3°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 2, inaccessible au public	26.95 \$
4°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 3, inaccessible au public	26.95 \$
5°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 4, inaccessible au public	26.95 \$
6°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 5, inaccessible au public	26.95 \$
7°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 6, inaccessible au public	26.95 \$
8°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 1 et 2, inaccessible au public.....	28.80 \$
9°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 3 et 4, inaccessible au public.....	28.80 \$
10°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 5 et 6, inaccessible au public.....	28.80 \$
11°	École la Ruche, salle de classe, inaccessible au public.....	27.50 \$
12°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Bourgeois.....	28.80 \$
13°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Chaudière.....	28.80 \$
14°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Pionniers.....	28.80 \$
15°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Faubourg.....	28.80 \$
16°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Saint-Denis	28.80 \$
17°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois)	29.30 \$
18°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Deux-Rives (St-Denis et Faubourg).....	29.30 \$
19°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et St-Denis.....	30.35 \$
20°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et Chaudière	30.35 \$
21°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Le Carrefour	31.70 \$
22°	Centre des Loisirs Quatre-Saisons, salle, inaccessible au public.....	29.30 \$

66.9. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Romuald :

1°	Aréna de Saint-Romuald, salle Maurice-Chamberland	30.35 \$
2°	Chalet de tennis, salle, inaccessible au public.....	26.95 \$
3°	Hôtel de Ville, salle Norbert Brousseau, inaccessible au public.....	28.80 \$

4° Hôtel de Ville, salle du Conseil, inaccessible au public à l'exception de la célébration de la cérémonie du mariage	29.30 \$
5° École du Grand-Fleuve (Pavillon du Méandre), salle, inaccessible au public	33.20 \$
6° École du Grand-Fleuve (Pavillon Maria-Dominique), Grande salle, inaccessible au public	33.20 \$
7° École secondaire l'Aubier, salle de classe, inaccessible au public	27.50 \$
8° École secondaire l'Aubier, Agora, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la CSDN s'ajoute au tarif régulier	67.30 \$
9° École secondaire l'Aubier, cafétéria, inaccessible au public	33.20 \$

67. Location de salle – Cuisine et comptoir lunch

La tarification pour l'utilisation d'une cuisine ou d'un comptoir lunch lors de la location de salles est la suivante.

67.1. Secteur Sainte-Hélène de Breakeyville :

1° Édifice la Coulée, salle gauche	31.95 \$
2° Édifice la Coulée, salles droite et gauche.....	31.95 \$
3° Édifice les Bâtisseurs, salle Chaudière.....	31.95 \$
4° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin	31.95 \$
5° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin et Breakeyvilloise	31.95 \$

67.2. Secteur Lévis :

1° Centre Raymond-Blais, salle 1	31.95 \$
2° Centre Raymond-Blais, salle 2.....	31.95 \$
3° Centre Raymond-Blais, salles 1 et 2	31.95 \$

67.3. Secteur Pintendre :

1° Centre des loisirs, salle du rez-de-chaussée	31.95 \$
2° Édifice Gérard-Dumont, salle 1	31.95 \$
3° Édifice Gérard-Dumont, salles 1 et 2.....	31.95 \$
4° Édifice Gérard-Dumont, salle 2	31.95 \$

67.4. Secteur Saint-Étienne :

1° Centre municipal, salle Étienne Baillargeon.....	31.95 \$
---	----------

67.5. Secteur Saint-Jean Chrysostome :

1° Centre civique, salle 1	31.95 \$
2° Centre civique, salle 2.....	31.95 \$
3° Centre civique, salles 1 et 2.....	31.95 \$
4° Centre communautaire, salle du haut	31.95 \$
5° Chalet Parc Quatre-Saisons, salle	31.95 \$

67.6. Secteur Saint-Nicolas :

1° Centre communautaire, salle Bernières.....	31.95 \$
2° Centre communautaire, salle Érablière	31.95 \$
3° Centre communautaire, salles Bernières et Érablière	31.95 \$
4° Chalet Jean-Dumets, salle polyvalente	31.95 \$
5° Complexe Aquatique Multifonctionnel.....	31.95 \$
6° Complexe Aquatique Multifonctionnel (comptoir lunch).....	25.50 \$

67.7. Secteur Saint-Rédempteur :

1° Centre communautaire Le Carrefour, salle Chaudière.....	31.95 \$
2° Centre communautaire Le Carrefour, salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois)	31.95 \$
3° Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et Chaudière	31.95 \$
4° Centre communautaire Le Carrefour, salle Le Carrefour	31.95 \$
5° Centre des Loisirs Quatre-Saisons, salle, inaccessible au public.....	31.95 \$

67.8. Secteur Saint-Romuald :

1° Aréna de Saint-Romuald, salle Maurice-Chamberland	31.95 \$
2° Hôtel de Ville, salle du Conseil.....	31.95 \$

68. Location de salles – Frais fixes

La tarification pour les frais fixes lors de la location de salles, à l'exception des cours et ateliers pour les organismes reconnus, est la suivante.

68.1. Secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville :

1° Édifice la Coulée, salle droite	34.05 \$
2° Édifice la Coulée, salle gauche	34.05 \$
3° Édifice la Coulée, salles droite et gauche.....	68.00 \$
4° Édifice les Bâtisseurs, salle Breakeyvilloise	34.05 \$
5° Édifice les Bâtisseurs, salle Chaudière.....	34.05 \$
6° Édifice les Bâtisseurs, salle du Moulin	34.05 \$
7° Édifice les Bâtisseurs, salle Saint-Louis	34.05 \$
8° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin	68.00 \$
9° Édifice les Bâtisseurs, salles du Moulin et Breakeyvilloise.....	68.00 \$
10° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière, du Moulin et Breakeyvilloise	80.10 \$

68.2. Secteur Charny :

1° Aquaréna, salle 1	34.05 \$
2° Aquaréna, salle 2.....	34.05 \$
3° Aquaréna, salles 1 et 2	68.00 \$
4° Bibliothèque de Charny, salle d'aquarelle, inaccessible au public	34.05 \$
5° Bibliothèque de Charny, salle de dessin, inaccessible au public	34.05 \$
6° Bibliothèque de Charny, salle de peinture, inaccessible au public	34.05 \$
7° Bibliothèque de Charny, salle de vitrail, inaccessible au public.....	34.05 \$
8° Bibliothèque de Charny, salle polyvalente, inaccessible au public	34.05 \$
9° Bibliothèque de Charny, salle d'animation, inaccessible au public.....	68.00 \$
10° Bibliothèque de Charny, salle J-C L, inaccessible au public	34.05 \$
11° Parc de la Rivières, Agora, inaccessible au public.....	68.00 \$
12° Parc de la Rivières, Chalet, inaccessible au public	68.00 \$
13° Parc Maréchal-Joffre, Chalet-Kiosque, inaccessible au public.....	68.00 \$

68.3. Secteur Lévis :

1° Centre culturel, salle d'expression	68.00 \$
2° Centre de Plein air Lévis, salle Nord/Sud	68.00 \$
3° Centre Raymond-Blais, salle de bien-être.....	34.05 \$
4° Centre Raymond-Blais, salle d'exposition.....	34.05 \$
5° Centre Raymond-Blais, salle 1	68.00 \$
6° Centre Raymond-Blais, salle de danse.....	68.00 \$
7° Centre Raymond-Blais, salle 2.....	68.00 \$
8° Centre Raymond-Blais, salles 1 et 2	82.10 \$
9° Chalet du parc St-Laurent, salle	34.05 \$
10° Chalet du parc Christ-Roi, salle, inaccessible au public	34.05 \$

68.4. Secteur Pintendre :

1° Centre des loisirs, salle des patineurs, inaccessible au public.....	34.05 \$
2° Centre des loisirs, salle du rez-de-chaussée	68.00 \$
3° Édifice Gérard-Dumont, salle 1	68.00 \$
4° Édifice Gérard-Dumont, salle 2	68.00 \$
5° Édifice Gérard-Dumont, salles 1 et 2.....	80.10 \$

68.5. Secteur Saint-Étienne :

1° Centre municipal, salle Étienne-Baillargeon.....	68.00 \$
2° Centre multifonctionnel, salle B	34.05 \$
3° Centre multifonctionnel, salles B-C.....	68.00 \$
4° Centre multifonctionnel, salle C Conseil	34.05 \$

5°	Centre multifonctionnel, salles Alexis, Conseil et Elizabeth.....	80.10 \$
68.6. Secteur Saint-Jean Chrysostome :		
1°	Centre civique, salle 1.....	68.00 \$
2°	Centre civique, salle 2.....	68.00 \$
3°	Centre civique, salles 1 et 2.....	82.10 \$
4°	Centre communautaire, salle du haut.....	34.05 \$
5°	Chalet Parc Champigny, salle du bas, inaccessible au public.....	34.05 \$
6°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle.....	34.05 \$
7°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle du bas, inaccessible au public.....	34.05 \$
68.7. Secteur Saint-Nicolas :		
1°	Centre communautaire, salle de conférence.....	34.05 \$
2°	Centre communautaire, salle Bernières.....	68.00 \$
3°	Centre communautaire, salle Érablière.....	34.05 \$
4°	Centre communautaire, salles Bernières et Érablière.....	68.00 \$
5°	Centre service des loisirs, salle 8AB.....	68.00 \$
6°	Chalet Jean-Dumets, salle polyvalente.....	34.05 \$
7°	Aréna BSR, salle polyvalente.....	68.00 \$
8°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente ABC.....	82.10 \$
9°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente AB.....	68.00 \$
10°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente BC.....	68.00 \$
11°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente A.....	34.05 \$
12°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente B.....	34.05 \$
13°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente C.....	34.05 \$
14°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 103.....	34.05 \$
15°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de danse.....	34.05 \$
16°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de cours 142.....	34.05 \$
68.8. Secteur Saint-Rédempteur :		
1°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 1 et 2, inaccessible au public.....	34.05 \$
2°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 3 et 4, inaccessible au public.....	34.05 \$
3°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 5 et 6, inaccessible au public.....	34.05 \$
4°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Bourgeois.....	34.05 \$
5°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Chaudière.....	34.05 \$
6°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Pionniers.....	34.05 \$
7°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Faubourg.....	34.05 \$
8°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Saint-Denis.....	34.05 \$
9°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois).....	68.00 \$
10°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Deux-Rives (St-Denis et Faubourg).....	68.00 \$
11°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et St-Denis.....	78.50 \$
12°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et Chaudière.....	78.50 \$
13°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Le Carrefour.....	82.10 \$
14°	Centre des Loisirs Quatre-Saisons, salle, inaccessible au public.....	68.00 \$
68.9. Secteur Saint-Romuald :		
1°	Aréna de Saint-Romuald, salle Maurice-Chamberland.....	68.00 \$
2°	Hôtel de Ville, salle Norbert Brousseau, inaccessible au public.....	34.05 \$
3°	Hôtel de Ville, salle du Conseil, inaccessible au public à l'exception de la cérémonie du mariage.....	68.00 \$
68.10. Frais divers		
1°	Scène – Montage et démontage, frais fixes.....	50.00 \$
2°	Utilisation du matériel audio-visuel (projecteur, toile de projection), frais fixes.....	20.00 \$
3°	Désinfection des lieux, frais fixes.....	17.40 \$

69. Gratuité applicable pour les organismes reconnus par la Ville pour la location de salles et d'équipements sportifs et récréatifs

L'utilisation ou la location par les organismes reconnus par la Ville des salles et des équipements sportifs et récréatifs identifiés aux articles 58 à 68.9 pour la tenue des réunions du conseil d'administration, les assemblées générales annuelles et les assemblées générales spéciales, est gratuite.

69.1. Tarification applicable aux organismes reconnus par la Ville pour des équipements municipaux

La tarification applicable pour la location ou l'utilisation par ces organismes des salles municipales et des équipements sportifs et récréatifs municipaux et les salles municipales identifiés aux articles 58 à 68.9 à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 69, à l'exception des équipements du Centre de plein air de Lévis, est établie conformément aux informations suivantes :

- 1° Partenaire à l'exception des organismes desservant à la fois des clientèles jeunesse et adulte qui défraient le tarif régulier pour leurs activités régulières au prorata du nombre d'heures utilisées par la clientèle adulte, clientèles prioritaires, activités régulières : gratuit
- 2° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 3° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 4° Partenaire, clientèles prioritaires, activités spéciales (2 par année) : gratuit
- 5° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 6° Partenaire, clientèle adulte, activités régulières (des frais pour la surveillance d'une piscine au taux en vigueur sont exigibles dans tous les cas lorsque la présence d'un surveillant est requise) : tarif régulier
- 7° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 8° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 9° Partenaire, clientèle adulte, activités spéciales (2 par année) : gratuit
- 10° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 11° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 12° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 13° Affinitaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 14° Affinitaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 15° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 16° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 17° Affinitaire, clientèle adulte, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 18° Affinitaire, clientèle adulte, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 et plus) : tarif régulier
- 19° Affinitaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 20° Affinitaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (2 et plus) : tarif régulier
- 21° Affinitaire, clientèle adulte, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit

- 22° Affinitaire, clientèle adulte, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus) : tarif régulier

69.2. Tarification applicable aux organismes reconnus par la Ville pour des équipements scolaires

La tarification applicable pour la location ou l'utilisation par ces organismes des salles scolaires et des équipements sportifs et récréatifs scolaires identifiés aux articles 58 à 68.9 à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 69, est établie conformément aux informations suivantes :

- 1° Partenaire, clientèles prioritaires, activités régulières : gratuit
- 2° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 3° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 4° Partenaire, clientèles prioritaires, activités spéciales (2 par année) : gratuit
- 5° Partenaire, clientèles prioritaires, activité spéciale (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 6° Partenaire, clientèle adulte, activités régulières (des frais pour la surveillance d'une piscine au taux en vigueur sont exigibles dans tous les cas lorsque la présence d'un surveillant est requise) : tarif régulier
- 7° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 8° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 9° Partenaire, clientèle adulte, activités spéciales (2 par année) : gratuit
- 10° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 11° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 12° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus) : tarif régulier
- 13° Affinitaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 14° Affinitaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (2 et plus) : tarif régulier
- 15° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 16° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus) : tarif régulier
- 17° Affinitaire, clientèle adulte, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 18° Affinitaire, clientèle adulte, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 et plus) : tarif régulier
- 19° Affinitaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 20° Affinitaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (2 et plus) : tarif régulier
- 21° Affinitaire, clientèle adulte, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 22° Affinitaire, clientèle adulte, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus) : tarif régulier

70. Paiement d'une inscription à une activité

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque ou par paiement électronique. Si le montant de l'inscription est de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour

de l'inscription. Si le montant de l'inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l'inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements, par la transmission d'un chèque ou un paiement électronique représentant 50 % du montant, daté du jour de l'inscription et d'un second chèque ou un second paiement électronique, représentant le solde dû postdaté du cinquième jeudi suivant le début des inscriptions. Selon le cas, le ou les chèques doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l'inscription.

Les inscriptions faites par internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

71. Annulation et remboursements d'une inscription à une activité

Dans le cas d'une annulation ou de modification des activités, autre que les activités de camp de jour, décrété par la Direction de la vie communautaire, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d'administration.

Avant le début de l'activité une personne peut annuler son inscription. Si la demande est effectuée durant la période d'inscription, aucun frais d'administration ne sera chargé. Au cas contraire, le remboursement est effectué en retenant des frais d'administration, représentant 15 % du montant de l'inscription.

Dès la première journée d'activité, il n'y a aucun remboursement sauf si la personne inscrite n'est pas en mesure de participer aux activités en raison d'une incapacité physique liée à son état de santé, en cas de blessures ou de maladie. Une demande écrite de remboursement doit être transmise à la Direction de la vie communautaire, dès la survenance de l'évènement et au plus tard avant le dernier cours de la session. La demande doit être accompagnée des documents justifiant cette incapacité. Le montant remboursé correspondra à la proportion des activités restantes à suivre. Des frais d'administration représentant 15 % du montant du remboursement seront retenus.

72. Bibliothèques – Tarifs annuels d'abonnement

Les tarifs annuels d'abonnement aux services offerts par les bibliothèques publiques sont les suivants :

1° Résident, individu	Gratuit
2° Résident, famille	Gratuit
3° Résident, organisme ou corporation.....	Gratuit
4° Étudiant non-résident qui fréquente un établissement d'enseignement sur le territoire de la Ville	Gratuit
5° Personne non-résidente qui travaille dans un établissement d'enseignement avec lequel la Ville a conclu un protocole	Gratuit
6° Personnel de la Ville, individu	Gratuit
7° Personnel de la Ville, famille	Gratuit
8° Non-résident, individu.....	63.00 \$
9° Non-résident, famille.....	105.00 \$
10° Non-résident, organisme ou corporation.....	63.00 \$

73. Bibliothèques – Tarification des services

La tarification exigée pour la fourniture des services suivants est ainsi établie :

1° Carte d'abonnement (1 ^{re} carte), abonné, inclus avec l'abonnement	Gratuit
2° Carte d'abonnement (carte de remplacement), abonné.....	2.00 \$
3° Location, abonné	3.00 \$
4° Photocopie (tout format)	0.40 \$ / copie
5° Impression à partir d'un ordinateur, tout format en noir et blanc	0.40 \$ / copie
6° Service de prêt d'une bibliothèque située à l'extérieur du réseau (PEB).....	Frais chargés par la bibliothèque prêteuse
7° Activité d'animation, abonné (sur présentation de la carte d'abonnement).....	Gratuit
8° Activité d'animation, non-abonné.....	5.00 \$
9° Pénalités sur prêt de livres (par jour de retard)	0.20 \$
10° Frais de réservation de livre non honorés	2.00 \$

74. Bibliothèques – Frais pour bris ou perte de documents

Les frais exigés pour la perte ou le remplacement d'un document sont le coût de remplacement du document plus des frais d'administration par document de..... 5.25 \$

CHAPITRE 11 – TARIFICATION DIVERSE

75. Biens

Les frais exigibles pour l'acquisition des biens ci-après énumérés sont les suivants :

- 1° Drapeau extérieur 95.00 \$
- 2° Épinglette aux armoiries et au logo de la Ville 3.35 \$
- 3° Épinglette aux armoiries et au logo de la Ville (avec carton explicatif) 3.85 \$

Lorsque l'un des biens mentionnés au premier alinéa est expédié par voie postale, les frais d'envoi s'ajoutent.

76. Documents confectionnés

Les frais exigibles pour la confection des documents ci-après identifiés sont les suivants :

- 1° Confirmation écrite de l'état des taxes d'une unité d'évaluation 60.00 \$
- 2° Confirmation écrite de l'évaluation municipale 50.00 \$
- 3° Obtention d'un certificat de propriété 105.00 \$
- 4° Mise à jour d'un certificat de propriété 26.50 \$
- 5° Informations sur la propriété 2.25 \$
- 6° Photocopie d'un compte de taxes ou de tout autre document 0.40 \$

77. Chèque refusé, remboursement de taxes, paiement électronique devant être traité manuellement

- 1° Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, les frais suivants sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas de décès du tireur 36.75 \$
- 2° Si la Ville doit effectuer un remboursement de taxes à plus d'une reprise durant une période de 36 mois consécutifs, les frais suivants seront réclamés à la personne qui fait la demande de remboursement 26.55 \$
- 3° Si un paiement électronique doit être traité manuellement à cause d'une erreur de numéro de référence, les frais suivants seront réclamés au payeur 16.35 \$

78. Suspension de casier judiciaire (pardon)

- 1° Pour la préparation et la transmission de documents lors d'une demande de suspension de casier judiciaire (pardon) 35.00 \$
- 2° Pour la levée d'une sanction pour amendes non-payées dans une autre Cour municipale ... 20.00 \$

79. Permis de colporteur

Le coût du permis de colporteur est de 104.55 \$

80. Demande de révision du rôle d'évaluation foncière

80.1. Versement obligatoire d'une somme d'argent

Le dépôt d'une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagné du versement d'une somme payable en argent, par carte de débit ou par chèque à l'ordre de la Ville de Lévis, au montant déterminé à l'article 80.2 du présent règlement. Ces frais sont non remboursables.

80.2. Tarif

Le montant de la somme exigée par l'article 80.1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation :

- 1° lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou inférieure à 500 000 \$ 80.55 \$
- 2° lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$ 322.05 \$
- 3° lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$ 536.75 \$
- 4° lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$ 1 073.50 \$

80.3. Demande de révision unique

Les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation sont considérées comme une demande de révision unique lorsqu'elles sont

déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

81. Étude d'une demande faite auprès du service de la gestion immobilière

Des frais de traitement de dossier sont imposés au sollicitant lors de toute demande d'étude, pour la vente d'une parcelle de terrain à des fins d'assemblage, pour l'établissement, l'abandon ou la modification d'une servitude, ou un droit de passage. Ces frais seront facturés au requérant dès le dépôt de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Ces frais ne visent pas des organismes reconnus par une politique de la Ville et les compagnies d'utilités publiques. Ces frais et les taxes applicables ne sont pas remboursables.

Tarif par demande 533.46 \$

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS MODIFICATRICES

82. Remplacements

Les Règlements et articles suivants sont remplacés :

- 1° Le Règlement RV-2019-19-81 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville;
- 2° Le Règlement RV-2020-20-38 modifiant le Règlement RV-2019-19-81 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville.

Adopté le 11 janvier 2021

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 JANVIER 2021